

VILLE DE LOURDES

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 24 SEPTEMBRE 2024

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 18 septembre 2024, se sont assemblés au Palais des Congrès de la ville de Lourdes sous la présidence de Thierry LAVIT, Maire.

Étaient présents :

Thierry LAVIT, Philippe ERNANDEZ, Sylvie MAZUREK, Jean-Luc DOBIGNARD, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI, Cécile PREVOST, Patrick LEFORT, Michel GASTON, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Olivier VAUDOIT, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Eric NONON, Julien LABORDE, Julien LEMAITRE, Marie ETCHEVERRY, Brian CARREY-MAYSOUNAVE, Sylvain PERETTO, Marie-Christine ASSOUERE.

Étaient représenté(e)s :

Madame Odette MINVIELLE-LARROUSSE donne procuration à Monsieur Philippe ERNANDEZ.
Monsieur Firmin LOZANO donne procuration à Monsieur Eric NONON.
Madame Jeannine BORDE donne procuration à Madame Christine CARRERE.
Madame Laurence DEMASLES donne procuration à Monsieur le Maire.
Monsieur Sébastien PUSZKA donne procuration à Monsieur Patrick LEFORT.
Madame Marie-Laure PARGALA donne procuration à Madame Marie-Christine ASSOUERE.

Étaient excusé(e)s :

Madame Michèle LAVILLE
Madame Cynthia TONOUKOUIN
Monsieur Antoine NOGUEZ
Madame Stéphanie LACOSTE
Monsieur Julien POQUE
Monsieur Jean-Pierre GARUET-LEMPIROU

Secrétaire de séance : Brian CARREY-MAYSOUNAVE

ORDRE DU JOUR

I - DECISIONS DU MAIRE

1 - Décisions du Maire.....3

II - ADMINISTRATION GENERALE

2 - Action 66 - Aides pour le soutien des commerces de la ville de Lourdes :
Attribution de subvention.....7

III - FINANCES

3 - Subventions exceptionnelles aux associations.....8
4 - Versement d'une indemnité de dédommagement au Groupement Agricole
d'Exploitation en Commun du Béout relative à l'occupation d'un terrain durant le
pèlerinage des gens du voyage 2024.....9
5 - Versement d'une indemnité pour rétribution et dédommagement à Monsieur
Régis NAVARRET suite à l'occupation d'un terrain durant le pèlerinage des gens du
voyage 2024.....10

IV - TRAVAUX / URBANISME

6 - Enfouissement du réseau BTA 230/440 V à l'avenue de Sarsan.....11
7 - Enfouissement du réseau de télécommunications à l'avenue de Sarsan.....11
8 - Rénovation du réseau d'éclairage public à l'avenue de Sarsan suite à
l'enfouissement du réseau Basse Tension.....12
9 - Convention de servitudes avec ENEDIS sur la parcelle CN n° 83.....13

V - POLITIQUE DE LA VILLE

10 - Approbation du rapport politique de la ville pour l'année 2023.....14

VI - SPORTS

11 - Affectation de l'aide au sport.....15

VII - CULTURE / PATRIMOINE / TOURISME

12 - Convention de partenariat entre la ville de Lourdes et l'association Dans6T
dans le cadre de l'action culturelle "Pas Sage".....16
13 - Tarif de location de l'Espace Robert Hossein à la société de production "Barde
production" pour l'organisation d'un gala improvisations théâtrales France-Québec17

VIII - AFFAIRES JURIDIQUES

14 - Modification statutaire de la CATLP : compétence facultative "centre de
conférences/auditorium de Lourdes".....18
15 - Cession du lot n° 34 du lotissement de la plaine d'Anclades au profit de
Monsieur et Madame BOGAERTS.....19

IX - PERSONNEL

16 - Mise à disposition d'un agent communal.....19
17 - Création d'emplois contractuels pour accroissement temporaire d'activité....20
18 - Télétravail : modification de la délibération n°25 du Conseil municipal du 21
décembre 2021.....21
19 - Autorisations spéciales d'absence et congés exceptionnels.....29
20 - Recrutement d'un Educateur de rue dans le cadre d'un contrat de projet.....31
21 - Tableau théorique des effectifs permanents 2024 : modifications.....32

OUVERTURE DE LA SEANCE - INTERVENTION DU MAIRE

Monsieur le Maire :

Mesdames et Messieurs bonsoir. Avant de débiter cette séance du Conseil municipal, je voudrais juste faire une petite chronique habituelle et revenir sur l'inauguration la semaine dernière donc samedi, du Centre de secours et d'incendie de Lourdes, le nouveau centre. Et profiter de l'occasion parce que c'est dit mais pas assez redit, pour remercier les financeurs. C'est un projet qui datait de plus de 30 ans. Une caserne ancienne dans des conditions, je dirais exécrables, à la fin. Pour arriver à réaliser ce projet il a fallu déjà que ce projet soit rentré dans le PAL, donc l'action 53 et puis surtout bénéficier de financements extraordinaires dont :

- celui de l'Etat, 49,13 % soit 1 700 000 €,
- celui du SDIS 20 % soit 692 000 €,
- celui du département 17,50 % soit 605 000 €,
- les 42 communes du 1^{er} appel dont Lourdes fait partie, la part restante étant de 13,37 % soit 462 500 €. La ville de Lourdes a pris sa part pour 305 000 € et les 41 autres communes pour à peu près 155 000 €. Ce qui fait en moyenne pour les communes du 1^{er} appel hors Lourdes, 3 800 € d'investissement pour avoir un service performant au bénéfice des habitants du territoire mais aussi du département, de la région, puisqu'il y a beaucoup de personnes qui viennent visiter les territoires dont Lourdes fait partie et ses villages et puis le national et l'international. Nous avons aujourd'hui un bel outil.

Je voudrais remercier particulièrement l'Etat puisque le financement à hauteur de pratiquement la moitié est exceptionnel, c'est le Plan Avenir Lourdes, je le répète. Je remercie donc tout d'abord M. le Préfet Etienne GUILLOT, à qui j'avais demandé une rallonge après le 1^{er} montage financier qui avait été répartie sur les communes pour pouvoir faire porter la charge aux communes notamment rurales.

Je remercie M. le Préfet Rodrigue FURCY et son Sous-préfet M. Didier CARPONCIN qui étaient sur la 1^{ère} partie du projet et bien évidemment M. le Préfet Jean SALOMON et M. le Sous-préfet Fabien TULEU qui ont été dans l'opérationnel à leur arrivée. Et puis mes remerciements appuyés à Michel PELIEU le Président du département, parce que le département finance le SDIS à hauteur de 13,2 millions d'euros par an donc c'est un gros financement. Et en finançant le SDIS, le SDIS lui participe pour 692 000 € donc à hauteur de 20 % pour la concession de la caserne et le département derrière a aussi porté 17,5 % soit 605 600 €. Au total à peu près 3 500 000 € pour ce bel ouvrage dont les professionnels que sont les sapeurs-pompiers, y compris les volontaires et les jeunes sapeurs, sont aujourd'hui heureux d'avoir à disposition, au bénéfice du secours et de l'incendie avec aussi une particularité.

Personnellement j'ai été très prégnant auprès du directeur du SDIS, le colonel M. Arnaud FABRE. Avec un travail de longue haleine puisqu'il était venu rendre visite aux habitants du quartier expliquer tout le projet. Donc Arnaud Fabre a clairement expliqué le projet qui a été bien compris et il y a une charte morale et éthique qui a été établie, sur les sorties et entrées des camions de pompiers, en évitant les sirènes, et de créer une sorte de perturbation, que les résidents à mon avis vivraient mal. Je remercie donc le Colonel FABRE qui à son arrivée a été très très dynamique dans la conduite du projet et puis vraiment un remerciement à Michel PELIEU qui a encadré ce projet, et des remerciements appuyés à Thierry GANNELON, ingénieur du SDIS qui a assuré le suivi et le montage de ce dossier très complexe. Voilà pour cette caserne. Aujourd'hui nous sommes dans l'action 53 du PAL, mais cette action est double puisqu'elle engage aussi un centre de santé qui sera amené l'année prochaine sur la ville de Lourdes. Ça c'était l'action 53 du PAL.

Voilà donc pour les propos d'aujourd'hui en amont du Conseil municipal. Nous sommes aujourd'hui le 24 septembre, le quorum est atteint. Je déclare la séance du Conseil municipal ouverte.

N° 1

DÉCISIONS DU MAIRE

Rapporteur : Thierry LAVIT

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il convient de rendre compte au conseil municipal, des décisions suivantes qui ont été prises par Monsieur le Maire en application de la délégation qui lui a été donnée par le conseil municipal par délibération n°2 du 29 mars 2023.

Je porte à votre connaissance les décisions suivantes :

Marchés/avenants signés supérieurs à 25 000 euros HT :

Date de signature du marché/avenant	Objet	Titulaire	Montant du marché/avenant
07/06/2024	Travaux de mise en sécurité incendie de l'Eglise paroissiale lot 2 : menuiserie bois - Avenant 1	PETITON	Montant de l'avenant : - 905,00 € HT Moins-value : - 3,67 % Nouveau montant du marché : 23 776,00 € HT
10/06/2024	Eglise du Sacré-Cœur - travaux de modification de l'orgue en vue de son déplacement sur une nouvelle tribune - avenant 3	PESCE Frères et fils	Montant de l'avenant : - 98,00 € HT Plus-value : 8,27 % (avenants 1 et 2 compris) Nouveau montant du marché : 98 962,00 € HT
18/06/2024	Mission de responsable de la grande inspection du funiculaire du Pic du Jer - Avenant 1	TIM INGENIERIE	Forfait définitif de rémunération : 30 510.00 € HT
24/06/2024	Fourniture de papiers, bostols, enveloppes et fournitures diverses Lot 1 : Papiers Lot 2 : Bostols Lot 3 : Enveloppes Lot 4 : Fournitures diverses imprimerie	INAPA LYRECO LYRECO LYRECO	Accords-cadres à bons de commande conclus pour une période de 4 ans Seuil maxi : 68 000.00 € HT Seuil maxi : 20 000.00 € HT Seuil maxi : 14 000.00 € HT

	Lot 5 : Papiers spéciaux imprimerie	INAPA	Seuil maxi : 8 000.00 € HT Seuil maxi : 2 000.00 € HT
01/07/2024	Mise en sécurité et confortement de la falaise du Château Fort de Lourdes Avenant n° 1	RTS	Montant de l'avenant : 3 265.00 € HT Plus-value : + 13.61 % Nouveau montant du marché : 27 250.00 € HT
05/07/2024	Fourniture de papiers, bostols, enveloppes et fournitures diverses d'imprimerie Lot 1 : papiers - avenant 1 Lot 5 : papiers spéciaux d'imprimerie - avenant 1 (Groupement de commandes avec le SIMAJE)	INAPA France INAPA France	Remplacement de l'indice de variation de prix 010534583 (série arrêtée) par l'indice 010764124
07/08/2024	Fourniture de matériel informatique - Lot 5 : tablettes et smartphones issus du réemploi et revalorisation des équipements numériques - avenant 2 (Groupement de commandes avec le SIMAJE)	OLINN MOBILE	Fusion par voie d'absorption de OLINN MOBILE par OLINN IT en date du 30/06/2024
13/08/2024	Réfection des tabliers et renforcement des appuis du Pont Peyramale - marché de conception réalisation	Groupement EIFFAGE GENIE CIVIL/SETI	3 137 485,00 € HT décomposé comme suit : Tranche ferme : 236 181,00 € HT Tranche optionnelle 1 : 2 901 304,00 € HT
20/08/2024	Service d'insertion et de professionnalisation lié aux espaces verts et aux manifestations	ENTRAIDE SERVICES	Accord-cadre à bons de commande conclu pour une période initiale d'un an (reconductible 3 fois) Seuil maxi : 35 000 € HT pour chaque période
22/08/2024	Prestation de services forestiers en forêt communale de LOURDES Lot 1 : cloisonnements sylvicoles parcelles 21 et 28 Lot 2 : dégagements manuels parcelles 21 et 28 Lot 3 : dégagements manuels parcelle 1 Lot 4 : dégagements manuels et application de répulsif parcelle 14 Lot 5 : dégagement mécanique parcelle 14 Lot 6 : abattage de sécurisation	SARL SANGUINET SARL SANGUINET OFFICE NATIONAL DES FORETS MIDI-MEDITERRANEE SARL SANGUINET OFFICE NATIONAL DES FORETS MIDI-MEDITERRANEE SARL SANGUINET	2 250,00 € HT 7 000,00 € HT 2 167,00 € HT 4 320,00 € HT 858,00 € HT 5 760,00 € HT

04/09/2024	Grande Inspection du Funiculaire du Pic du Jer		
	Lot 1 : grande inspection de la machinerie	MECAMONT HYDRO	114 250,00 € HT
	Lot 2 : grande inspection des véhicules et divers travaux sur les cabines du funiculaire	MECAMONT HYDRO	282 005,00 € HT
	Lot 3 : remplacement du câble tracteur du funiculaire	ARCELORMITTAL	75 160,00 € HT
	Lot 4 : grande inspection de la ligne du funiculaire	MECAMONT HYDRO	20 000,00 € HT
06/09/2024	Travaux d'aménagement villa Gazagne - Lot 6 : Plomberie, sanitaire, VMC Avenant n° 1	APICS	Montant de l'avenant : 1 339.68 € HT Plus-value : 5.56 % Nouveau montant du marché : 25 443.83 € HT

Décisions Finances/Juridique/Conventions :

DATE	OBJET
FINANCES	
18.01.2024	Demande de subvention pour les collectivités - DRAC pour un montant total de 8 000 euros.
26.04.2024	Demande de subvention au titre du programme de numérisation et de valorisation des contenus culturels (PNV) pour un montant de 4 480 euros.
10.06.2024	Demande de subvention au titre du Schéma directeur urbain pour un montant total de 61 560 euros.
04.07.2024	Tarifs 2024 : Additifs boutique Musée pyrénéen.
10.07.2024	Mois des familles : demande de subvention auprès de la CAF dans le cadre du REAPP pour un montant de 1 700 euros.
30.07.2024	Demande de subvention au titre des travaux de confortement de la falaise de Soum pour un montant total de 437 250 euros.
13.08.2024	Demande de subvention pour la maison France Services - 2024 pour un montant de 40 000 euros.
30.08.2024	Demande de subvention au titre de la désimperméabilisation et renaturation du parking La Coustète pour un montant total de 268 500 euros.
05.09.2024	Don sans conditions ni charges au Château fort-musée pyrénéen de l'Association des Amis du Musée pyrénéen pour un montant de 3250 euros.

10.09.2024	Demande de subvention au titre de la prestation de service Contrat local d'accompagnement à la scolarité 2024/2025
DOMAINES - JURIDIQUE - ASSURANCE	
12.06.2024	Mise à disposition d'un local à l'abri Saint-Bernard au profit de l'association des Petits pédestres pour une durée d'un an et à titre gracieux.
17.06.2024	Mise à disposition d'une salle par l'OPH65 pour le déroulement du scrutin des élections législatives anticipées 2024 du 28 juin au 8 juillet et à titre gracieux
19.06.2024	Attribution de la concession n° 2024-000022 au cimetière du Bon Pasteur pour une durée de 30 ans et un montant de 400 euros.
01.07.2024	Convention de mise à disposition de zone de jeu au profit du Syndicat Intercommunal Multi Accueil Jeunesse et Écoles du 22 au 25 juillet et à titre gracieux.
24.06.2024	Mise à disposition d'un local au profit de la société de chasse du Saint-Hubert club Lourdais pour une durée d'un an et à titre gracieux.
27.06.2024	Mise à disposition d'un local au Foyer de Biscaye pour une durée d'un an et à titre gracieux.
28.06.2024	Renouvellement de la concession n°1456 au cimetière de Langelle pour une durée de 30 ans et un montant de 400 euros.
01.07.2024	Contrat de prêt à usage gratuit de parcelles agricoles à Madame Joëlle CAPERET, agricultrice pour une durée d'un an.
24.07.2024	Renouvellement du contrat de prêt à usage gratuit de parcelles agricoles à Madame Michelle DULOUT, agricultrice pour une durée d'un an.
25.07.2024	Renouvellement de la concession n°1454 au cimetière de Langelle pour une durée de 15 ans et un montant de 200 euros.
25.07.2024	Attribution de la concession n° 2024-000025 au cimetière de Langelle pour une durée de 15 ans et un montant de 400 euros.
25.07.2024	Renouvellement de la concession n°100 au cimetière du Bon Pasteur pour une durée de 50 ans et un montant de 1 200 euros.
25.07.2024	Attribution de la concession n° 2024-000026 au cimetière du Bon Pasteur pour une durée de 50 ans et un montant de 700 euros.
05.08.2024	Renouvellement de la concession n° 1416 au cimetière du Bon Pasteur pour une durée de 30 ans et un montant de 600 euros.
14.08.2024	Mise à disposition d'un terrain synthétique à l'association Cenacolo pour une durée d'un an et à titre gracieux.
14.08.2024	Mise à disposition d'un terrain synthétique à l'association Cenacolo pour une durée d'un an et à titre gracieux.
29.08.2024	Mise à disposition du gymnase du Lapacca à l'association La Nat pour une durée d'un an à titre gracieux.
11.09.2024	Mise à disposition d'un équipement sportif au lycée collège St Joseph Peyramale à titre gracieux.

11.09.2024	Mise à disposition d'un terrain de football à la commune de Ger à titre gracieux.
CONVENTIONS	
12.06.2024	Avenant n°1 à la convention de mise à disposition entre la ville de Lourdes et l'association Esquimau Kayak Club Lourdais.
27.06.2024	Occupation temporaire de terrain pour le pèlerinage des gens du voyage 2024 : convention entre la ville de Lourdes et les membres de l'indivision Barat avec règlement d'une indemnité de 2000 euros au titre de l'occupation du terrain.
27.06.2024	Occupation temporaire de terrains pour le pèlerinage des gens du voyage 2024 : convention entre la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, la ville de Lourdes et M. Régis Navarret, à titre gracieux.
27.06.2024	Occupation temporaire de terrains pour le pèlerinage des gens du voyage 2024 : convention entre la ville de Lourdes, M. Pierre Lascassies et M. Laurent Lascassies avec règlement d'une indemnité de 1500 euros au titre de l'occupation du terrain.
02.07.2024	Mise à disposition du terrain de rugby de Sarsan à une association sportive d'Argelès Gazost à titre onéreux.
09.07.2024	Convention de participation au dispositif prévisionnel de secours de la Croix Rouge - relais flamme paralympique du 25 août 2024, à titre gracieux.
10.07.2024	Convention de partenariat entre l'ANRAS, l'association sportive du golf de Lourdes et la Ville de Lourdes pour l'année scolaire 2024/2025.
02.08.2024	Occupation temporaire de terrains pour le pèlerinage des gens du voyage 2024 : convention entre la ville de Lourdes et l'association Auxilium pour la mise à disposition à titre gracieux du terrain dit «Bon Pasteur» .
06.08.2024	Renouvellement de l'adhésion à l'association World Clean Up Day France pour l'année 2024, pour un montant de cotisation annuelle de 100 euros.

Les membres du Conseil municipal prennent acte de la présente délibération.

N° 2

**ACTION 66 - AIDES POUR LE SOUTIEN DES COMMERCES DE LA VILLE DE
LOURDES : ATTRIBUTION DE SUBVENTION**

Rapporteur : Julien LEMAITRE

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de valider l'attribution des subventions comme suit :

- À « La p'tite angevine », une subvention plafonnée d'un montant total de 3 632.80 euros, dont 2 421.87 euros de la part de l'État et 1 210.93 euros de la part de la Ville pour la modernisation d'un bar restaurant situé 7 rue de la Grotte,
- À « La laverie du centre », une subvention plafonnée d'un montant de 7 500 euros, dont 5 000 euros de la part de l'État et 2 500 euros de la part de la Ville pour la création d'une laverie automatique 36 avenue Maréchal Foch,
- À « Asian Délices Food », une subvention plafonnée d'un montant de 7 500 euros, dont 5 000 euros de la part de l'État et 2 500 euros de la part de la Ville pour la rénovation d'un commerce, situé 15 rue Sainte Marie,

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine, en date du septembre 13, 2024

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

Les procès-verbaux des conseils municipaux des 30 mai et du 25 juin 2024 sont adoptés.

1°) approuvent l'attribution de subventions dans le cadre de l'aide pour le soutien des commerces de l'action 66 du Plan Avenir Lourdes (PAL),

2°) accordent :

- À « La p'tite angevine », une subvention plafonnée d'un montant total de 3 632.80 euros, dont 2 421.87 euros de la part de l'État et 1 210.93 euros de la part de la Ville pour la modernisation d'un bar restaurant situé 7 rue de la Grotte,
- À « La laverie du centre », une subvention plafonnée d'un montant de 7 500 euros, dont 5 000 euros de la part de l'État et 2 500 euros de la part de la Ville pour la création d'une laverie automatique 36 avenue Maréchal Foch,
- À « Asian Délices Food », une subvention plafonnée d'un montant de 7 500 euros, dont 5 000 euros de la part de l'État et 2 500 euros de la part de la Ville pour la rénovation d'un commerce, situé 15 rue Sainte Marie,

3°) décident d'effectuer le versement de la subvention à l'achèvement des travaux sur présentation des pièces demandées dans le règlement et de l'inauguration en présence des partenaires et de la presse,

4°) autorisent Monsieur le Maire ou l'élu ayant reçu délégation à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

Monsieur le Maire :

Avez-vous des questions ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.
Aujourd'hui plus de 100 000 euros d'aides engagés Ville/État, dont plus de 70 000 euros déjà versés.

N° 3

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'individualiser et d'attribuer un montant global de 6 000 euros de subventions exceptionnelles aux associations suivantes :

- une subvention de 900 euros à l'association familiale d'Anclades pour l'organisation de son 30ème anniversaire qui aura lieu le dimanche 27 octobre 2024,
- une subvention de 400 euros à la Société d'Entraide des membres de l'Ordre de la Légion d'Honneur qui a acquis une stèle, installée Place de la médaille militaire à Lourdes, pour les militaires tombés en opérations extérieures,
- une subvention de 700 euros à l'association ARSEAA - Pôle ITEP BEROI pour la réalisation d'une fresque murale par les jeunes accompagnés par un graphiste tarbais,
- une subvention de 4 000 euros à l'Association Portes Ouvertes 65 qui assure des formations linguistiques pour les réfugiés sur le département à Tarbes et Lourdes au Tiers lieu Amassa pour un coût de 64 391 euros financés à 80 % par l'État.

Monsieur le Maire :

Avez-vous des questions ? Madame ASSOUIERE, vous avez la parole.

Madame Marie-Christine ASSOUIERE :

Merci, juste un commentaire, avec Marie Laure PARGALA, qui d'ailleurs s'excuse de ne pouvoir être présente ce soir. Nous tenons à rajouter que dans le contexte anxiogène qui est actuel c'est fondamental de soutenir ainsi les associations qui créent du lien social et qui honorent la mémoire de ceux qui ont combattu pour notre liberté, et nous tenons à les en remercier.

Monsieur le Maire :

Je vous remercie Madame, avez-vous des oppositions à cette délibération à manifester ? Des abstentions ? Elle est donc adoptée.

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine, en date du septembre 13, 2024

Après consultation de la 5ème Commission - Politique de la Ville Développement territorial Habitat-logement Economie sociale et solidaire, en date du septembre 12, 2024

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

Les procès-verbaux des conseils municipaux des 30 mai et du 25 juin 2024 sont adoptés.

1°) approuvent l'attribution de quatre subventions exceptionnelles aux associations suivantes :

- Association familiale d'Anclades : 900 euros (65-65748-428),
- Société d'Entraide Membres de l'Ordre de la Légion d'Honneur : 400 euros (65-65748-0202),
- Association ARSEAA - Pôle ITEP BEROI : 700 euros (65-65748-425),
- Association Portes ouvertes 65 : 4 000 euros (65-65748-424)

2°) précisent que ces subventions sont inscrites au Budget Principal 2024,

3°) autorisent Monsieur le Maire ou l'élu ayant reçu délégation à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 4

VERSEMENT D'UNE INDEMNITÉ DE DÉDOMMAGEMENT AU GROUPEMENT AGRICOLE D'EXPLOITATION EN COMMUN DU BÉOUT RELATIVE À L'OCCUPATION D'UN TERRAIN DURANT LE PÈLERINAGE DES GENS DU VOYAGE 2024

Rapporteur : Jean-Georges CRABARIE

Depuis plusieurs années, l'association L'Oasis de Bigorre met à disposition de la ville de Lourdes le terrain dit du Petit couvent afin d'accueillir les gens du voyage durant leur pèlerinage estival.

Ce terrain fait par ailleurs l'objet d'une exploitation agricole par le Groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) du Béout.

Afin de compenser la perte d'exploitation subie l'été en raison de l'occupation du terrain par les gens du voyage, la ville de Lourdes indemnise le GAEC du Béout à hauteur de 9 000 euros.

Suite à l'organisation du pèlerinage des gens du voyage du 17 au 24 août 2024, il est proposé aux membres du Conseil municipal de verser une indemnité de 9 000 euros au GAEC du Béout en compensation de l'occupation du terrain.

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine, en date du septembre 13, 2024

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

Les procès verbaux des Conseils municipaux du 30 mai 2024 et du 25 juin 2024 sont adoptés

1°) approuvent le versement d'une indemnité de 9 000 euros au Groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) du Béout, en compensation de la perte d'exploitation subie en raison de l'occupation du terrain du Petit couvent du 17 au 24 août 2024, à l'occasion du pèlerinage des gens du voyage,

2°) précisent que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget, au compte 011 6132 428 524 100,

3°) autorisent Monsieur le Maire ou l' élu ayant reçu délégation à signer tous actes et documents découlant de la présente délibération.

N° 5

VERSEMENT D'UNE INDEMNITÉ POUR RÉTRIBUTION ET DÉDOMMAGEMENT À MONSIEUR RÉGIS NAVARRET SUITE À L'OCCUPATION D'UN TERRAIN DURANT LE PÈLERINAGE DES GENS DU VOYAGE 2024

Rapporteur : Jean-Georges CRABARIE

Depuis plusieurs années, la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) met à disposition de la ville de Lourdes le terrain du Mylord afin d'accueillir les gens du voyage durant leur pèlerinage estival.

Ce terrain fait par ailleurs l'objet d'une exploitation agricole par Monsieur Régis Navarret.

Il s'agit d'un terrain d'attente, qui a été mis à disposition du 29 juillet au 30 août 2024, et qui a été fauché par Monsieur Régis NAVARRET afin que les caravanes des gens du voyage puissent stationner.

Afin de compenser la perte d'exploitation subie durant le mois d'août en raison de l'occupation du terrain par les gens du voyage et de rétribuer Monsieur Régis NAVARRET pour le fauchage préalable du terrain, la ville de Lourdes souhaite l'indemniser à hauteur de 5 000 euros.

Suite à l'organisation du pèlerinage des gens du voyage du 17 au 24 août 2024, il est proposé aux membres du Conseil municipal de verser une indemnité de 5 000 euros à Monsieur Régis NAVARRET en compensation des travaux de fauchage effectués et de l'occupation du terrain.

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine, en date du septembre 13, 2024

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

Les procès verbaux des CM du 30/05/2024 et du 25/06/2024 sont adoptés

1°) approuvent le versement d'une indemnité de 5 000 euros à Monsieur Régis NAVARRET, afin de le rétribuer pour le fauchage préalable du terrain d'une part, et de compenser la perte d'exploitation subie en raison de l'occupation du terrain du Mylord durant le pèlerinage des gens du voyage en août 2024 d'autre part,

2°) précisent que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget, au compte 011 6132 428 524 100,

3°) autorisent Monsieur le Maire ou l' élu ayant reçu délégation à signer tous actes et documents découlant de la présente délibération.

N° 6

ENFOUISSEMENT DU RÉSEAU BTA 230/440 V À L'AVENUE DE SARSAN

Rapporteur : Jean-Luc DOBIGNARD

Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été retenue pour l'année 2024 sur le programme « ÉLECTRICITÉ », arrêté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées pour le projet d'enfouissement du réseau BTA 230/440 V à l'avenue de Sarsan.

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE65 .

Le montant HT de la dépense est évalué à : 150 000,00 €

<u>FONDS LIBRES</u>	75 000,00 €
<u>PARTICIPATION SDE</u>	75 000,00 €

<u>TOTAL</u>	150 000,00 €
--------------	--------------

La part communale est mobilisée sur ses fonds libres.

Après consultation de la 4ème Commission-Travaux Accessibilité Aménagement Urbain Propreté Urbanisme Régie, en date du septembre 10, 2024

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

Les procès verbaux des CM du 30/05/2024 et du 25/06/2024 sont adoptés

1°) approuvent le projet qui leur a été soumis par le Syndicat départemental d'énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65),

2°) s'engagent à garantir la somme de 75 000,00 € au SDE65, qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune,

3°) précisent que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité,

4°) autorisent Monsieur le Maire, ou l' élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

ENFOUISSEMENT DU RÉSEAU DE TÉLÉCOMMUNICATIONS À L'AVENUE DE SARSAN**Rapporteur : Jean-Luc DOBIGNARD**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que parallèlement aux travaux d'enfouissement des réseaux basse tension et d'éclairage public avenue de Sarsan, il convient d'enfouir le réseau de télécommunications.

Les différentes prestations sont réparties de la façon suivante :

- Étude, fourniture du matériel de génie civil (à la charge d'Orange),
- Fourniture du matériel et main d'œuvre du câblage ainsi que la dépose du réseau de télécommunications suivant les éléments qui seront fournis par Orange (à la charge d'Orange),
- Mise au propre de l'esquisse et pose du matériel de génie civil, réalisés par le SDE 65 (à la charge de la commune),
- Terrassement (tranchée aménagée) et plan de récolement réalisé par le SDE 65 (à la charge de la commune).

Le montant des travaux réalisés par le SDE 65 se décompose de la façon suivante :

Mise au propre de l'esquisse et pose du matériel de génie civil à régler au SDE	
Montant TTC (TVA non récupérable)	6
848,64 €	
Travaux de terrassement et plan de récolement à régler au SDE	
Montant HT (TVA récupérée par le SDE)	15
052,70 €	
Participation d'Orange : 12 € HT x 53 ml	-
636,00 €	
Contribution de la commune	21
265,34 €	

Après consultation de la 4ème Commission-Travaux Accessibilité Aménagement Urbain Propreté Urbanisme Régie, en date du septembre 10, 2024

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

Les procès verbaux des CM du 30/05/2024 et du 25/06/2024 sont adoptés

1°) approuvent le projet qui leur a été soumis par le Syndicat départemental d'énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65),

2°) s'engagent à garantir la somme de 21 265,34 € au SDE65, qui sera prélevée sur les fonds propres de la commune,

3°) précisent que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux de génie civil qui seront exécutés en accord avec la Municipalité,

4°) autorisent Monsieur le Maire, ou l' élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 8

RÉNOVATION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC À L'AVENUE DE SANSAN SUITE À L'ENFOUISSEMENT DU RÉSEAU BASSE TENSION

Rapporteur : Jean-Luc DOBIGNARD

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune a été retenue pour l'année 2024 sur le programme « ÉLECTRICITÉ », arrêté par le Syndicat départemental d'énergie des Hautes-Pyrénées (SDE 65).

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE65 .

Le montant HT de la dépense est évalué à : 40 000,00 €

FONDS LIBRES	32 500,00 €
<u>PARTICIPATION SDE</u>	7 500,00 €

<u>TOTAL</u>	40 000,00 €
--------------	-------------

La part communale est mobilisée sur ses fonds libres.

Monsieur le Maire :

Avez-vous des questions ?

Monsieur Sylvain PERETTO :

Ce sont des travaux déjà réalisés ?

Monsieur le Maire :

Non, ils sont en cours de réalisation. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

Après consultation de la 4ème Commission-Travaux Accessibilité Aménagement Urbain Propreté Urbanisme Régie, en date du septembre 10, 2024

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

Les procès verbaux des CM du 30/05/2024 et du 25/06/2024 sont adoptés

1°) approuvent le projet qui leur a été soumis par le Syndicat départemental d'énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65)

2°) s'engagent à garantir la somme de 32 500,00 € au SDE65, qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune,

3°) précisent que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité,

4°) autorisent Monsieur le Maire, ou l' élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 9

CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS SUR LA PARCELLE CN N° 83

Rapporteur : Eric NONON

Vu l'article L. 323-3 et suivants du code de l'énergie,

Vu l'article R. 323-1 et suivants du code de l'énergie,

Vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967,

L'entreprise Bouygues énergies & services sollicite, pour le compte d'ENEDIS, l'accord du Conseil municipal en vue de la constitution d'une servitude sur la parcelle communale cadastrée CN n°83, située 27 rue de Langelle, 65100 LOURDES.

L'entreprise ENEDIS sera chargée d'établir une bande de 3m de large pour installer deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'un mètre, d'établir si besoin des bornes de repérage, d'encastrer les coffrets et accessoires et d'effectuer le nettoyage selon la présence de végétation.

De son côté, la Ville de Lourdes s'engage à laisser accéder en permanence, de jour comme de nuit, à l'emplacement réservé à ENEDIS (poste et canalisations) ses agents ou les entrepreneurs accrédités ainsi que les engins et matériels nécessaires, en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien et la réparation.

La convention sera authentifiée aux frais d'ENEDIS.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur le principe de cette constitution de servitude ainsi que sur les termes de la convention.

Après consultation de la 4ème Commission-Travaux Accessibilité Aménagement Urbain Propreté Urbanisme Régie, en date du septembre 10, 2024

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

Les procès verbaux des CM du 30/05/2024 et du 25/06/2024 sont adoptés

1°) approuvent le principe de la constitution au profit d'ENEDIS d'une servitude sur la parcelle communale cadastrée CN n°83, située 27 rue de Langelle 65100 LOURDES,

2°) approuvent la convention de servitude annexée à la présente délibération,

3°) autorisent Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 10

APPROBATION DU RAPPORT POLITIQUE DE LA VILLE POUR L'ANNÉE 2023

Rapporteur : Marie-Henriette CABANNE

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et plus particulièrement l'article L.111-2 et l'article L.1811.2 prévoyant « un débat annuel sur la politique de la ville, à partir d'un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation »,

Vu le décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015 précisant le contenu des rapports Politique

de la ville,

Vu le Contrat de ville Engagements quartiers 2030 Tarbes-Lourdes-Pyrénées, signé le 4 avril 2024,

La ville de Lourdes s'est engagée à réduire les écarts de développement social, économique et urbain sur le quartier prioritaire de la politique de la ville de l'Ophite et à garder une attention particulière sur l'IRIS Lannedarré.

La Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP) exerce depuis le 1^{er} janvier 2017 les compétences obligatoires prévues par l'article L.5216-8 du CGCT, parmi lesquelles figure la Politique de la ville. Localement la mise en œuvre en est confiée à un Groupement d'intérêt public mutualisateur, réunissant la CATLP, l'État, le Conseil départemental et la Caisse d'allocations familiales.

Le Contrat de ville a vocation à agir sur plusieurs champs, tels que l'éducation, l'emploi, la santé, le cadre de vie, l'accès aux droits.

En application de l'article L.1111-2 du CGCT, les communes et établissements publics de coopération intercommunale sont tenus de présenter annuellement à leurs assemblées délibérantes respectives un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la Politique de la ville sur les actions menées sur le territoire.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir approuver le rapport annuel 2023 relatif à la mise en œuvre du Contrat de ville de Lourdes.

Madame Marie-Henriette CABANNE :

C'est peut-être l'occasion de faire un petit point, une synthèse sur l'actualité de la politique de la ville.

Monsieur le Maire :

Absolument.

Madame Marie-Henriette CABANNE :

Alors il faut savoir que le contrat de ville 2015-2022, a été prorogé jusqu'à fin 2023, et que l'Etat a maintenu le quartier de l'Ophite en Quartier prioritaire de la politique de la ville pour les années 2024-2030 avec le contrat de ville Engagements Quartiers 2030, donc grâce à la mobilisation locale (Etat plus ville de Lourdes).

Sur le cadre de vie et le renouvellement urbain, notamment le NPNRU, le Nouveau programme national de renouvellement urbain, on peut noter sur cette année 2023 la finalisation de la construction de la résidence Henri LAMATHE et de la résidence des Portes d'Espagne, qui, nous pouvons le voir, avancent à grand pas. Sur l'année 2023, 46 familles ont été relogées et donc la phase un est terminée et la phase deux est en cours.

Le NPNRU était assorti d'une clause sociale, dans laquelle 10 000 heures ont été réalisées et ce qui a pu trouver 17 bénéficiaires. Par ailleurs, le démarrage du projet « Mémoire et transformation de la ville » avec Cité Qua Non a été retenu pour accompagner sur le travail de mémoire, avec notamment des récits de vie et l'exposition « L'Ophite s'expose ». A noter que lors des Journées du patrimoine, ce cabinet a aussi animé des déambulations, notamment avec des habitants de la cité Ophite.

Sur le plan de la proximité, deux antennes du centre socio-culturel, une à la Maison du projet à l'Ophite et une autre à l'Espace ressources à Lannedarré.

Sur l'équipe, elle est composée d'une médiatrice OPH, de deux médiateurs ville et d'une éducatrice de rue.

L'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties a correspondu à un montant de 141 316 euros en 2023 et a permis de cofinancer le poste d'éducatrice de rue, a permis la réalisation d'un chantier Premier pas vers l'emploi notamment sur les espaces verts à l'Ophite, et un chantier d'insertion longue durée, notamment avec l'aménagement de la cour de Lannedarré par Village Accueillant.

Sur le plan du développement économique et de l'emploi, donc il y a eu ce chantier d'insertion d'une durée assez longue de 6 mois, et 3 chantiers Premier pas vers l'emploi qui ont bénéficié à 12 personnes, 12 salariés. Nous avons également organisé le mois de l'Économie sociale et solidaire (ESS), avec le soutien de l'association FIL, de AMASSA et d'Entraide services.

Une implantation de l'antenne de l'auto-école sociale à Lourdes, deux permanences par semaine à l'espace Cazenave, et des actions de mobilités douces, notamment l'apprentissage du vélo et la mobilité seniors grâce à l'association Wimoov.

Sur le plan de la cohésion sociale, en matière d'éducation, en lien avec l'Education nationale, 12 enfants ont pu bénéficier du Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS). Une école ouverte buissonnière avec Sarsan, réunit environ une vingtaine d'élèves, et un stage de réussite à l'école Honoré Auzon.

Sur le temps libre, des événements marquants, des départs en séjour des jeunes en montagne et le mercredi, 31 jeunes engagés dans le VISA junior qui rassemble donc

les jeunes des quartiers, les jeunes de la ville de Lourdes. Le lancement de l'opération Argent de poche, une conférence sur le numérique à destination des familles, des ateliers couture à l'Ophite qui ont remporté un grand succès, et des ateliers autour de la biodiversité.

Donc cette année a été marquée aussi par un évènement, qui est le lancement de l'aménagement de l'Espace jeunes en centre-ville, qui évidemment concerne tous les jeunes de Lourdes et de ses quartiers.

Sur les aides aux sports et à la culture on peut compter 13 bénéficiaires.

Sur le pilier santé, depuis quelques années nous menons un travail très étroit avec la CPAM, et il y a une permanence tous les 15 jours à l'Ophite avec une forte fréquentation, et des actions sont également prévues très très prochainement, notamment dans le cadre d'Octobre rose.

Enfin sur l'accès aux droits, des permanences d'infos-droits sur les deux quartiers de la politique de la ville, Lannedarré et l'Ophite, il y a eu 40 personnes accompagnées, sur les thématiques du logement, de l'emploi ou le droit à l'asile. Donc à noter aussi que ces permanences d'info-droits sont bien implantées dans les quartiers et connaissent une fréquentation croissante.

Voilà Monsieur le Maire sur la synthèse que l'on peut faire sur les actions menées dans le cadre de la politique de la ville et plus largement aussi dans le cadre du centre socio-culturel Lorda.

Monsieur le Maire :

Merci Madame CABANNE, avez-vous des questions ?

Alors je voudrais vous remercier Madame CABANNE, pour votre action pertinente et permanente sur votre délégation, et particulièrement aussi remercier vos équipes puisqu'il fût un temps où il ne se passait rien pour les jeunes. Vous êtes à l'origine avec Madame MARGUI, votre chef de Pôle, d'un centre pour les jeunes, l'Espace jeunes, le centre socio-culturel a aussi été créé, donc aujourd'hui j'invite les jeunes à se rapprocher de l'espace Carmen Cazenave, et de venir constater les services dont ils peuvent bénéficier. Les jeunes aujourd'hui sont traités avec une équipe que vous managez de manière admirable, parce que c'est aussi votre ressenti profond. Donc voilà je voulais vous dire merci pour ce que vous faites, parce que c'est un moment délicat, la déconstruction de la cité de l'Ophite et la reconstruction qui est bien engagée puisqu'on peut le voir aujourd'hui, les chantiers fleurissent et d'autres vont continuer puisque la rue Eugène DUVIAU a démarré, et d'autres vont aussi voir le jour. Il y a 9 points de relogement. Il reste à peu près 300 logements sur la cité, l'opération de déconstruction va démarrer fin novembre, mais par des actions à la marge sur les réseaux, et que ce qu'on appelle le « grignotage » démarrera normalement en janvier-février pour tomber tous les bâtiments. Voilà ce que je voulais dire.

Madame Marie-Henriette CABANNE :

Juste je rajoute un élément, le nouveau contrat de ville prévoit une sortie programmée du quartier de l'Ophite en tant que Quartier prioritaire de la politique de la ville, donc effectivement c'est un challenge d'arriver à amener les habitants du quartier vers le droit commun dans un premier temps, et ensuite toutes les équipes sont motivées pour que ce déménagement, cette transformation de la vie de quartier de l'Ophite, soit vraiment une étape positive dans la vie des habitants.

Voilà Monsieur le Maire ce qu'on peut rajouter.

Monsieur le Maire :

Merci, c'est donc l'action 36 du PAL, une opération à 49 122 470 euros. Où l'OPH prend une grosse partie de ce projet en charge. Je remercie les équipes de l'OPH notamment Monsieur LAFONT-CASSIAT son directeur, mais on ne remercie jamais assez ceux qui sont sur le terrain, Madame LECOMTE qui fait un travail remarquable, parce que la difficulté majeure dans ce genre d'opération c'est le relogement. Pour avoir assisté aux commissions d'attribution des logements, et pour faire taire certains dires, il n'y a pas de pistons, les logements sont attribués en fonction de critères très précis, puisque nous y sommes tous les deux, en présence aussi de l'agent de la Préfecture qui vérifie tout cela. Les équipes de l'OPH, plus les équipes du conseil d'attribution répartissent les logements avec des critères très précis, donc pour ceux, car j'entends quelques remarques par ci par là, où certains n'ont pas eu ce qu'ils voulaient. Tous les critères sont respectés, je peux vous le dire puisque j'y vais et j'entends à ce que ce soit fait dans les règles, il n'y a pas de « poussettes », ce qu'on appelle de poussettes.

Madame LECOMTE qui fait un travail déjà d'anticipation qui est énorme. Elle va à la rencontre des habitants de l'Ophite et ce n'est pas une opération facile, mais finalement cela se passe assez bien. Il y a toujours des gens qui sont mécontents qui voudraient avoir plus volumineux, plus gros. Mais finalement quand on regarde le gain énergétique en sortie de ces logements nouveaux, je rappelle quand même que les logement neufs c'est du R0, du R+1, que tous les logements ont été attribués au bord de la Voie verte avec la résidence LAMATHE, que ceux en face de l'Ophite sont aussi en cours d'attribution, donc cela va très vite. Et je voudrais dire aussi à ceux qui me demandent un logement, ou qui viennent vers moi et que je renvoie sur Madame CABANNE, qui a aussi la casquette des compétences logement, les personnes prioritaires sur les logements sont ceux sortants de la cité Ophite. Et donc ceux qui demandent les logements, il y a d'autres endroits où on peut les loger aussi. Mais ils ne peuvent pas accéder sur les opérations en cours pour reloger l'Ophite. C'est-à-dire pour l'instant ceux qui sont attribués le long de la Voie verte et en face de l'Ophite et ainsi que les constructions qui sont dédiées principalement aux sortants de l'Ophite, c'est normal.

Après consultation de la 5ème Commission - Politique de la Ville Développement territorial Habitat-logement Economie sociale et solidaire, en date du septembre 12, 2024

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

Les procès-verbaux des CM du 30/05/2024 et du 25/06/2024 sont adoptés

1°) approuvent le rapport politique de la ville pour l'année 2023 annexé à la présente délibération,

2°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

Monsieur Mohamed DILMI :

Merci Monsieur le Maire, est-ce que je peux prendre la parole ?

Monsieur le Maire :

Bien entendu.

Monsieur Mohamed DILMI :

Je veux tout simplement vous dire, chers collègues, chers lourdais, que je suis fier d'être entouré d'une équipe de bénévoles solide, qui a réalisé un travail remarquable sur tous les événements de cet été et a permis de faire briller la ville de Lourdes mais également nos athlètes.

Juste un petit replay :

- Le 19 mai, passage de la Flamme olympique : 40 bénévoles ont sécurisé le parcours et plusieurs associations ont participé à l'évènement sportif et ont animé cette journée.
- Le 13 juin : 14^e étape du Tour de France entre Pau, St Lary Soulan, Pla d'Adet : 45 bénévoles.
- Le 25 août : village d'accueil de la Flamme paralympique : 50 bénévoles et plusieurs associations ont participé à des animations tout au long de la journée.
- Le 31 août : Fête des associations au stade Antoine BEGUERE et au complexe sportif François ABADIE. Environ une quarantaine d'associations sportives y ont participé.

Je veux tout simplement vous dire que je suis fier et honoré d'avoir ces bénévoles, ces associations qui font la richesse de notre ville et de notre territoire.

Monsieur le Maire :

Je vais compléter si vous le permettez. Vous avez raison de remercier tous les bénévoles qui œuvrent dans la ville et nous accompagnent. Mais il n'y a pas de fumée sans feu Monsieur DILMI. Dans le programme que nous avons élaboré ensemble pour les municipales de 2020, vous aviez souhaité créer un évènement qui est le Congrès du sport pour décloisonner et commencer à travailler ensemble, parce que les moyens aujourd'hui et l'argent public ne coulent pas à flot. Il a fallu se resserrer pour pouvoir faire avec de plus en plus de participants dans les associations et des moyens constants. Pour ce faire vous avez réuni des dirigeants de clubs et de congrès en congrès, finalement vous êtes arrivé à faire corrélés, sur le plan de la participation, de la discussion et des échanges surtout, de faire comprendre d'une association à une autre les problématiques rencontrées. Aujourd'hui si vous avez toutes ces personnes qui vous suivent, c'est parce que vous avez souhaité le faire et vous le faites. Si vous n'aviez pas engagé ces actions-là on serait toujours dans une espèce de cloisonnement, au jour d'aujourd'hui on ne peut plus continuer à fonctionner comme ça, ce n'est pas possible. Et puis ce n'est pas fini, je pense que votre programme sur le mandat continue, vous avez d'autres actions à apporter.

Et puis je vous remercie aussi pour avoir été aux Olympiades des tous petits qui ont été un franc succès aussi lors des Jeux olympiques avec le SIMAJE. Madame

MAZUREK vous y étiez aussi et je vous en remercie. Il y avait 150 enfants qui ont vécu un rêve éveillé, c'était magique. Donc vous participez finalement des adultes jusqu'aux tous petits, c'est de l'intergénérationnel. Ça me semble très important dans un moment où la société est fragilisée. Vous le disiez tout à l'heure, un moment difficile. Les associations, c'est le cœur, le cœur battant de la cité, ça ne se décrète pas, ça se vit, ça se cultive par des actions, pas de l'amour mais des preuves d'amour. Les gens sont en train de se rendre compte qu'on a vraiment besoin de toutes ces associations qui compensent parfois au manquement de l'Etat. Au moment où les bénévoles sont de moins en moins nombreux, votre action aujourd'hui est porteuse d'avenir donc merci.

Monsieur Mohamed DILMI :

Merci Monsieur le Maire. Nous l'avons déjà fait mais je rajoute aussi que nous remercions, avec monsieur le Maire, tous les services de la ville.

Monsieur le Maire :

Ça avait été fait, le jour même, ainsi que les services de sécurité et de police qui ont encadré.

N° 11

AFFECTATION DE L'AIDE AU SPORT

Rapporteur : Mohamed DILMI

Au budget primitif 2024 est prévue une enveloppe de crédits non affectée mais réservée à des aides aux associations sportives d'un montant de 15 000 euros, sur laquelle a déjà été prélevée la somme de 4 899,29 €.

A ce jour, le montant restant disponible est de 10 100,71 €.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de prélever sur cette enveloppe une allocation de **3 614,56 €** dont la répartition est énoncée ci-après :

ASSOCIATION	MONTANT
Atlhé 65	1 214,76 €
Société de Gym Lourdaise	599,80 €
Lourdes Pyrénées Cyclisme	1 500,00 €
Amicale des Sapeurs Pompiers de Lourdes	300,00 €
TOTAL	3 614,56 €

Après consultation de la 6ème Commission - Jeunesse et sports, en date du septembre 11, 2024

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :
Les procès verbaux des CM du 30/05/2024 et du 25/06/2024 sont adoptés

1°) accordent une aide exceptionnelle de 3 614,56 € aux associations sportives comme indiqué ci-dessus, dans le cadre des crédits qui sont prévus à cet effet au budget primitif 2024, compte 65 65748 30 4 40 110,

2°) autorisent Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 12

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LOURDES ET L'ASSOCIATION
DANS6T DANS LE CADRE DE L'ACTION CULTURELLE "PAS SAGE"

Rapporteur : Sylvie MAZUREK

La ville de Lourdes développe une action culturelle, artistique et patrimoniale sur son territoire en s'appuyant sur :

- des équipements culturels qui sont : l'Espace Robert Hossein, le Palais des congrès, le Château fort-Musée pyrénéen,
- des services opérationnels pour la mise en œuvre de la programmation culturelle, de la diffusion et de l'Education artistique et culturelle : service culture-événementiel, service Château fort - Musée pyrénéen, service Vie citoyenne Jeunesse.

La ville de Lourdes met en place un projet culturel ambitieux au service de tous les habitants : il s'appuie sur une saison culturelle annuelle, sur des actions culturelles et sur des événements organisés dans la ville.

Une attention particulière est portée aux personnes qui ne viennent pas habituellement sur les lieux culturels, dans le cadre d'une politique d'accès à la culture pour tous.

L'association Dans6T déploie ses projets autour des trois axes suivants :

- la création, la production et la diffusion de spectacles de danse via la compagnie professionnelle,
- le développement des pratiques amateurs via l'école de danse basée à Tarbes,
- le développement d'actions culturelles visant à permettre la pratique de la danse des différents publics dans le cadre de projets déployés sur les Hautes-Pyrénées et sur d'autres territoires.

Etant entendu qu'un même esprit d'ouverture anime les politiques culturelles de l'association Dans6T et de la ville de Lourdes, les deux parties souhaitent par la présente convention affirmer leur volonté commune de développer l'action culturelle partenariale « Pas Sage », dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025, impliquant également les associations ANRAS et EIDOLON.

"Pas Sage" sera créée avec des jeunes de 11 à 15 ans scolarisés dans les deux Instituts médico-éducatifs (IME), en partant des individualités et des envies de chacun, de leur rapport au corps et à la danse. Ils participeront à des ateliers hebdomadaires d'1h30 organisés d'octobre 2024 à avril 2025, qui aboutiront à une

création chorégraphique au printemps 2025. Un parcours du spectateur jalonnait le projet.

Il est proposé par la présente délibération que la ville de Lourdes participe à hauteur de 1 000 € TTC au financement de cette action culturelle partenariale, sur un montant total de 10 000 € TTC.

L'association Dans6T prendra en charge l'animation des ateliers de danse et apportera le cofinancement du projet (via le cofinancement DRAC / ARS dans le cadre de l'appel à projets « Culture et handicap »).

Madame Sylvie MAZUREK :

S'il vous plaît je voulais dire un mot, pour pointer le travail de l'association Dans6T. Cela a été assez difficile d'annoncer l'arrivée et le travail en partenariat entre Dans6T et la ville de Lourdes, et je voulais souligner que c'est une association qui fait un travail remarquable en direction des publics fragiles ou éloignés de la culture, de la danse. Et pour preuve le lien qui est tissé entre les quartiers, le travail que l'on déploie aussi dans le cadre du GIP Politique de la ville, Madame CABANNE pourra en attester. Mais aussi en direction des scolaires et je voudrais peut-être porter à la connaissance de tout le monde que justement se déploie une résidence d'artiste, qui s'appelle *Des danses et des luttes* et qui va donner lieu à un spectacle. La compagnie Dans6T propose une dizaine d'heures d'intervention sur les écoles du Lapacca et d'Honoré Auzon, ainsi qu'un atelier sur l'espace AMASSA, le tiers-lieu AMASSA. J'invite tout le monde à venir voir la semaine prochaine une restitution de ce travail lors de la journée « Lourdes aux couleurs du Monde ».

Voilà Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire :

Merci, et je rajouterai que l'association Dans6T avait participé au concours de danse à l'occasion de la journée de lutte contre le cancer du côlon « Mars bleu », et ils s'étaient classés second, la compagnie qui avait gagné c'était JAB DANSE de Bordères sur l'Echez. JAB DANSE avait dansé à l'occasion du passage de la Flamme olympique, et Dans6T avait dansé pour le passage de la Flamme paralympique. En tout état de cause malgré les quelques craintes qu'il pouvait y avoir pour être très clair. Elle venait sur des actions ciblées et notamment en faveur du handicap et des quartiers politique de la ville, donc il ne s'agissait pas d'être en concurrence avec nos associations de danse lourdaises qui se portent d'ailleurs très bien, il n'y a qu'à voir la vitalité des spectacles qu'elles proposent lors de leurs spectacles annuels.

Madame Sylvie MAZUREK :

C'est une offre complémentaire, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire :

Tout à fait, avez-vous d'autres questions à poser ? On passe au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? C'est donc adopté je vous remercie.

Après consultation de la 3ème Commission - Culture Événementiel et patrimoine culturel, en date du septembre 13, 2024
Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :
Les procès verbaux des CM du 30/05/2024 et du 25/06/2024 sont adoptés

1°) approuvent la présente convention de partenariat avec l'association Dans6T dans le cadre du projet « Pas Sage », telle qu'annexée à la présente délibération,

2°) précisent que les crédits sont inscrits au budget,

3°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 13

TARIF DE LOCATION DE L'ESPACE ROBERT HOSSEIN À LA SOCIÉTÉ DE PRODUCTION "BARDE PRODUCTION" POUR L'ORGANISATION D'UN GALA IMPROVISATIONS THÉÂTRALES FRANCE-QUÉBEC

Rapporteur : Sylvie MAZUREK

Par délibération n°11 du Conseil municipal du 8 décembre 2023 relative aux tarifs 2024 des services publics, les tarifs de location de salles ont été approuvés. S'agissant de la location de l'Espace Robert Hossein pour des manifestations de sociétés ou associations diverses venant de l'extérieur, le tarif de location est de 2 000 € la journée, hors sociétés de production de spectacles avec lesquelles il convient de conventionner.

En 2023, les membres du Conseil municipal ont approuvé la mise en place d'un tarif préférentiel pour la location de l'Espace Robert Hossein à la société de production « Barde production » pour l'organisation de leur 1^{er} gala d'improvisations théâtrales France-Québec qui s'est déroulé le 13 novembre 2023.

Fort de succès rencontré, la société de production souhaite reconduire cet événement le 2 décembre prochain.

Comme l'an passé, l'organisateur prévoit une séance offerte l'après-midi pour les élèves des établissements scolaires lourdais.

Compte-tenu de cette proposition contribuant au développement de la politique culturelle de la commune, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter un tarif préférentiel pour la location de l'ERH à Barde Production d'un montant de 1 000 € la journée.

La convention de mise à disposition de l'ERH, jointe en annexe, précise les conditions de cette mise à disposition.

Monsieur le Maire :

Avez-vous des questions ? Alors j'invite la population lourdaise à venir assister à ce spectacle qui l'an dernier a été extraordinaire, donc c'est vraiment un grand moment festif et la salle était pleine, à consommer sans modération.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

Après consultation de la 3ème Commission - Culture Événementiel et patrimoine culturel, en date du septembre 13, 2024

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

Les procès verbaux des CM du 30/05/2024 et du 25/06/2024 sont adoptés

1°) approuvent la location de l'Espace Robert Hossein (ERH) par la ville de Lourdes à la société de production «Barde Production » pour un montant préférentiel de 1 000 €, afin d'organiser un gala d'improvisations théâtrales France-Québec le 2 décembre 2024, avec une séance offerte aux élèves des établissements scolaires lourdais,

2°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer la convention de mise à disposition jointe à la présente délibération, ainsi que tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 14

MODIFICATION STATUTAIRE DE LA CATLP : COMPÉTENCE FACULTATIVE "CENTRE DE CONFÉRENCES/AUDITORIUM DE LOURDES"

Rapporteur : Thierry LAVIT

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), en particulier l'article L.5211-17,

Vu la délibération n°4 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) du 27 juin 2024 approuvant l'ajout de la compétence facultative « centre de conférences/auditorium de Lourdes »,

Parmi les projets structurants envisagés à l'échelle du territoire, la création d'un centre de conférences doté d'un auditorium apte à accueillir une programmation ambitieuse a été retenu à Lourdes.

La construction d'un centre de congrès /auditorium est en effet intégrée au Plan Avenir Lourdes (action n°48), plan qui vise à transformer durablement la ville, en la dotant d'équipements structurants. Le centre de congrès devra permettre aussi bien l'accueil de congrès, que la réalisation de séminaires, la programmation de la saison culturelle et l'organisation d'évènements culturels.

Le projet comportera une forte ambition en termes de réalisation architecturale pour devenir lui-même un point d'intérêt pour les visiteurs. Il sera aussi équipé d'un espace à haute valeur ajoutée acoustique pouvant accueillir des événements à caractère national et international.

Le futur centre de conférences/auditorium de Lourdes, situé sur l'emplacement de l'actuel Palais des congrès, en cœur urbain de la ville de Lourdes, constituera un équipement attractif à l'échelle du territoire et sera un signal structurant de la transformation de la ville.

Le positionnement du territoire, sa capacité hôtelière, la facilité d'accès en matière de transports (air, rail, route) viennent conforter la pertinence de cet équipement.

Plusieurs réunions de concertation et de travail ont été menées entre la ville de Lourdes et la CATLP à ce sujet.

Il s'agit de se positionner sur la prise de compétence facultative « centre de conférences / auditorium » par la CATLP.

Il est proposé d'émettre un avis favorable sur la prise de compétence par la CATLP.

Monsieur le Maire :

Avez-vous des questions avant de passer au vote ? Madame ASSOURE.

Madame Marie-Christine ASSOURE :

Oui, est-ce que vous avez déjà un calendrier sur la date programmée de la livraison ?

Monsieur le Maire :

Oui, je vais vous répondre. D'abord je voudrais quand même adresser mes remerciements au Président de l'Agglomération, Gérard TREMEGE, qui a boosté ce dossier, qui est un dossier très complexe, depuis des années. Donc le projet démarre et je voudrais le remercier mais pas que. Parce que nous allons communiquer bientôt sur le projet du Pic du Jer qui a été recalibré à ma demande, et il m'a suivi dans ma proposition et je l'en remercie. Nous avons travaillé un an sur le projet Pic du Jer. Le projet auditorium a été beaucoup plus long en gestation, mais aujourd'hui, ce projet démarre.

En ce qui concerne la programmation d'études flash et le concours de maîtrise d'œuvre, le concours de maîtrise d'œuvre se termine le 27 septembre, ensuite l'année 2025 sera dédiée à l'APS, l'APD, le DCE. Donc, le choix des entreprises pour tous les professionnels ici présents. L'année 2026 et 2027, travaux et livraison du centre de congrès. Donc on peut espérer, mais les techniques savent être prudents dans les dates de livraison, on peut espérer une livraison fin 2027, je dirais plutôt mi-année 2028. Voilà le planning, je rajouterai que c'est un projet qui se situe aux alentours de 17 millions d'euros hors taxe, avec une participation de l'Etat dans le cadre du PAL de 4 millions, de la région pour 1,5 million, du Conseil départemental pour 1,8 million, et presque 10 millions d'euros pour la CATLP. Donc c'est un projet d'intérêt communautaire, qui s'appuie donc sur le tourisme culturel, culturel, le tourisme d'agrément et le tourisme d'affaires. Avec une ambition aussi à propos de l'auditorium, c'est de fixer des spectacles de haut niveau ici, puisque nous avons un parc hôtelier de qualité, et en nombre pour pouvoir d'une part accueillir les congrès. Donc l'accès congressiste est travaillé vraiment de manière qualitative, l'aspect spectacle aussi.

Je rajouterai que le président TREMEGE a été très sensible à la demande de Madame MAZUREK que j'ai relayée, c'est-à-dire de maintenir une salle de cinéma pour les petits et les scolaires, puisque nous avons de mémoire 5 000 participants annuels sur ces spectacles scolaires. Donc ce projet démarre maintenant avec une livraison 2028, en lieu et place de ce Palais des Congrès dans lequel nous sommes

ce soir. Quand nous voyons par exemple le festival de l'Offrande musicale, qui s'est vraiment ancré dans le territoire aujourd'hui, qui est soutenu, pas assez, mais il est soutenu financièrement par les collectivités. Donc il s'adresse principalement au public en situation de handicap, avec des places gratuites, des ateliers dont bénéficient les personnes en situation de handicap auxquels j'ai assisté cette année. Je vous invite l'année prochaine, je communiquerai pour y venir, c'était exceptionnel, et il y avait notamment Anja LINDER, qui a joué de la harpe pour la cérémonie de clôture des Jeux paralympiques, c'était exceptionnel. Donc ce spectacle, l'Offrande musicale, ce festival, qui est porté sur le département bien sûr, il est hors de question de le ramener à Lourdes, bien au contraire. Mais les musiciens que j'ai rencontrés, de très haut niveau, se félicitent d'avoir un outil, un auditorium de grande qualité pour pouvoir nous montrer toute leur expertise et leur savoir. Même si la salle Padre Pio aujourd'hui répond quand même assez bien puisqu'il y a un très bon niveau d'acoustique. Mais là on va passer à un auditorium de grande qualité. En tous cas je remercie le président de l'Agglomération qui a vraiment boosté le projet pour qu'on puisse le démarrer aujourd'hui ainsi que le projet du Pic du Jer.

Qui vote contre cette délibération, qui est la prise de compétence ?

Monsieur Sylvain PERETTO :

C'est une opération de démolition-reconstruction.?

Monsieur le Maire :

Oui, d'autres questions ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? C'est donc adopté.

Après consultation de la 3ème Commission - Culture Événementiel et patrimoine culturel, en date du septembre 13, 2024

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

Les procès verbaux des CM du 30/05/2024 et du 25/06/2024 sont adoptés

1°) approuvent la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) et l'ajout d'une compétence facultative en matière de « centre de conférences/auditorium de Lourdes »,

2°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

N° 15

CESSION DU LOT N° 34 DU LOTISSEMENT DE LA PLAINE D'ANCLADES AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME BOGAERTS

Rapporteur : Patrick LEFORT

Vu les articles L.2122-21 et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°2.13 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2016, portant sur la fixation du prix de vente des lots à bâtir du lotissement de la plaine d'Anclades,

Conformément à sa stratégie de valorisation du patrimoine, la ville de Lourdes a procédé à la mise en vente sur son site internet le 30 novembre 2023 de lots à bâtir situés rue du Petit Jer à Lourdes, à céder selon les prix fixés par la délibération n°2.13 du Conseil municipal en date du 30 juin 2016.

Monsieur et Madame John et Isabelle BOGAERTS ont saisi les services de la ville de Lourdes par courrier en date du 8 juillet 2024 enregistré le 12 juillet 2024, afin de faire part de leur volonté d'acquérir le lot n°34 du lotissement de la plaine d'Anclades, correspondant à la parcelle cadastrée section BS n°528 d'une superficie de 629 m².

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de valider la cession du lot n°34 au profit de Monsieur et Madame John et Isabelle BOGAERTS, domiciliés 3 chemin du Trounc 65100 BARTRES, ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, pour un montant de 47 175 € conformément à la délibération n°2.13 du Conseil municipal en date du 30 juin 2016.

Monsieur le Maire :

Avez-vous des questions ? Pas de questions alors je profite de l'occasion pour vous parler du lotissement de la plaine d'Anclades. Certains Lourdais me posent la question, en ce qui concerne le centre d'imagerie qui se monte à côté de chez Renault, dénommé centre Paulo Coelho. C'est bien l'écrivain qui sera le parrain de ce centre, son nom a déjà été installé sur les murs. Ce centre sera inauguré en fin d'année. L'objet premier est le dépistage du cancer du sein avec une particularité, cet écho-mammographe de très haut niveau, mais j'en profite pour préciser, qu'il existe un autre cabinet boulevard Roger Cazenave, qui lui aussi est doté de mammographe. Il ne s'agit pas de déshabiller les uns pour habiller les autres. Mais simplement de dire que dans le plan santé qui nous anime depuis le début du mandat, c'est un peu ma partie depuis quelques années, je souhaitais mettre l'effort maximal sur le centre de secours, il a été réalisé grâce à tous les partenaires, je ne vais pas y revenir.

Derrière ce centre de secours, et pas loin, un centre d'imagerie qui complète celui du boulevard Roger Cazenave, dont je rappelle que le docteur FAJOLLES était venu me rencontrer pour essayer de trouver des solutions pour ne pas fermer boutique. Donc aujourd'hui nous avons deux centres d'imagerie, qui vont alimenter Lourdes et le territoire. En sachant que le bassin de recrutement du territoire Lourdais en matière de santé est de 50 000 habitants à peu près, plus toutes les personnes qui viennent de France ou d'ailleurs. Je rajouterai derrière le centre de santé qui verra le jour l'an prochain à Lourdes, que la stratégie est très claire, c'est une vision globale. Je vais mettre toute mon énergie, pas tout seul évidemment, à porter cet hôpital commun, je le dis parce que nous modernisons une caserne des pompiers, avec presque 2 500 sorties par an. Le territoire des Hautes-Pyrénées accueille 7 millions de personnes par an en moyenne, dont la moitié viennent à Lourdes, et tant mieux, puisque c'est une très bonne saison. Et il faut nous doter d'un service, d'une offre de santé publique et privée, un maillage de territoire, public et privé.

Évidemment à la condition que le patient en soit bénéficiaire, et sans qu'il y ait des dépassements d'honoraire, ce qui est le cas pour ce centre d'imagerie.

Donc le centre de secours incendie, le centre d'imagerie, le centre de santé, et j'espère de tout cœur que nous verrons cet hôpital commun, s'implanter à Lanne. Même si certains contradicteurs, mettent toute leur énergie à essayer de croire encore qu'il verra le jour à Tarbes pour des raisons électoralistes, mais je ne citerai personne pour ne pas engager un débat qui n'a pas lieu d'être. Le barycentre démographique du département est à Lanne, alors ce qui me réconforte, c'est tout de même, après avoir participé aux réunions de la Commission nationale du débat public, c'est qu'aujourd'hui même les protagonistes d'il y a un an s'accordent à dire qu'il nous faut un outil commun de haut niveau technologique, qui intègre un TEP SCAN. Il nous manque deux scans, une IRM supplémentaire, on a la chance d'avoir des chirurgiens, je m'en félicite, et je les remercie s'ils regardent ce soir, nous avons de nouveaux chirurgiens qui arrivent. Si nous voulons garder ces nouveaux médecins il faut se doter de cet outil complémentaire, un hôpital numérique, patients connectés. Pour être connecté avec le syndicat des médecins, ce ne sont pas uniquement des médecins spécialistes mais aussi des médecins de ville qui viendront s'installer sur le territoire, uniquement s'il y a une connexion à un outil comme l'hôpital moderne, qui sécurise à la fois les patients par la qualité de soins apportés mais aussi les soignants que sont les médecins qui participent aux soins. Mais pas que, puisque les paramédicaux aujourd'hui qui viennent sur le territoire croient en ce projet. Lors de la dernière réunion du débat public à Bénac, nous avons vu les soignants arriver et revendiquer d'avoir haut et fort un hôpital moderne avec un projet médical pour répondre aux besoins des usagers.

Voilà ce que je voulais dire, donc il y a une stratégie globale qui vise à structurer notre territoire, parce que quand on dit hôpital commun, comme le reste d'ailleurs, la ville de Lourdes a vu presque 600 résidents arriver. J'élargis un peu le débat. Ils viendront sur notre territoire si nous sommes structurés, en matière de santé, en matière d'écoles, en matière de crèches. Je dis un petit mot, oui la crèche démarre, la crèche portée par le SIMAJE et la ville de Lourdes démarre. Monsieur DOBIGNARD peut confirmer que les travaux de déconstruction et démolition du site de la Coustète démarrent, et donc oui nous allons faire une crèche tant attendue depuis 20 ans. Donc tous ces services-là, ce n'est pas magique, c'est une façon de structurer notre territoire et de voir nos résidents ou futurs résidents venir dans de bonnes conditions d'arrivée. Je rajouterai que c'est aussi du travail pour les entreprises, c'est de la fiscalité à venir et c'est une machine qui s'engage pour faire de nos territoires des territoires modernisés à l'adresse de ceux qui veulent venir, parce qu'on a au moins l'environnement et une forme de tranquillité.

Voilà ce que je voulais dire, donc on va passer au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté je vous remercie.

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine, en date du septembre 13, 2024

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

Les procès verbaux des CM du 30/05/2024 et du 25/06/2024 sont adoptés

1°) approuvent la cession du lot n°34 du lotissement de la Plaine d'Anclades, cadastré section BS n°528 d'une superficie de 629 m², au profit de Monsieur et

Madame John et Isabelle BOGAERTS, domiciliés 3 chemin du Trounc 65100 BARTRES, ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, pour un montant de 47 175 € conformément à la délibération n°2.13 du Conseil municipal du 30 juin 2016,

2°) décident de faire recette de ladite vente sur le Budget annexe du lotissement de la plaine d'Anclades,

3°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 16

MISE À DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL

Rapporteur : Christine CARRERE

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment son article L. 512-12,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

La mise à disposition se fait sur demande de l'agent et donne lieu à l'établissement d'une convention précisant notamment la nature et le niveau hiérarchique des fonctions confiées à l'agent, les conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de ses activités, ainsi que les conditions de remboursement.

Conformément à l'article L. 512-12 du Code général de la Fonction publique, les membres du Conseil municipal sont informés du renouvellement de la mise à disposition suivante :

1/ Renouvellement de la mise à disposition d'un Adjoint administratif principal de 2ème classe de la ville auprès du Syndicat Intercommunal Multi-Accueils Jeunesse et Ecoles (SIMAJE) à hauteur de 100 % de son temps de travail, du 08 août 2024 au 07 août 2025 inclus, afin d'y exercer les fonctions d'agent administratif du Pôle enfance.

Cette mise à disposition donnera lieu à remboursement de la rémunération et des charges patronales de l'agent concerné.

Après consultation de la 1ère Commission - Ressources humaines et dialogue social, en date du septembre 12, 2024

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

Les procès verbaux des CM du 30/05/2024 et du 25/06/2024 sont adoptés

1°) prennent acte du renouvellement de la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial, telle que présentée ci-dessus, auprès :

- du Syndicat Intercommunal Multi-Accueils Jeunesse et Ecoles (SIMAJE) à hauteur de 100 % du temps de travail de l'agent, du 8 août 2024 au 7 août 2025 inclus, afin d'y exercer les fonctions d'agent administratif du Pôle enfance.

2°) autorisent Monsieur le Maire ou l'élu ayant reçu délégation à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 17

CRÉATION D'EMPLOIS CONTRACTUELS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Rapporteur : Christine CARRERE

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment son article L. 332-23-1° ,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction publique territoriale,

Afin de tenir compte des besoins identifiés au niveau des services, il est proposé aux membres du Conseil municipal la création d'emplois non permanents d'agents non titulaires pour répondre à un accroissement temporaire d'activité :

- Service communication : création d'un poste à temps non complet, 28 heures hebdomadaires, rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'Adjoint administratif, Indice brut (IB) 367, Indice majoré (IM) 366.

- Service Transition écologique : création d'un poste à temps complet, rémunéré sur la base de la grille indiciaire du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux, en fonction de l'équivalence professionnelle et du niveau de diplôme du candidat retenu dans ce domaine.

Les agents pourront bénéficier des primes et indemnités en vigueur au sein de la collectivité, dans le respect des règles attributives fixées par la délibération n°31 du Conseil municipal du 25 juin 2024.

Les contrats pourront être renouvelés pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Après consultation de la 1^{ère} Commission - Ressources humaines et dialogue social, en date du septembre 12, 2024

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

Les procès verbaux des CM du 30/05/2024 et du 25/06/2024 sont adoptés

1°) décident de créer deux emplois non permanents d'agents non titulaires tels que présentés ci-dessus pour les services suivants :

- Service Communication : 28 heures hebdomadaires, rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'Adjoint administratif, Indice brut (IB) 367, Indice majoré (IM) 366.

- Service Transition écologique : temps complet, rémunéré sur la base de la grille indiciaire du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux, en fonction de l'équivalence professionnelle et du niveau de diplôme du candidat retenu dans ce domaine.

Ces contrats pourront être renouvelés pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs,

2°) précisent l'inscription au budget des crédits correspondants,

3°) autorisent Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 18

TÉLÉTRAVAIL : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 25 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DÉCEMBRE 2021

Rapporteur : Christine CARRERE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment son article L.430-1,

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel et, d'autre part, par l'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la Fonction publique du 30 novembre 2018,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la Fonction publique et la magistrature,

Vu le décret n°2019-637 du 25 juin 2019 relatif aux modalités de mise en œuvre du télétravail à l'égard de certains agents publics et magistrats, modifiant le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la Fonction publique et la magistrature,

Vu le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la Fonction publique et la magistrature,

Vu le décret n°2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

Vu l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

Vu l'arrêté du 3 avril 2024 relatif au montant plafond du forfait télétravail pour l'année 2024,

Vu l'accord-cadre du 13 juillet 2021 relatif à la mise en place du télétravail dans la Fonction publique,

Vu la délibération n°25 du Conseil municipal de la ville de Lourdes du 21 décembre 2021 modifiant la délibération n°32 du Conseil municipal du 28 février 2020 et mettant en œuvre l'allocation forfaitaire,

Vu les avis du Comité social territorial (CST) des 7 juin et 5 juillet 2024,

La mise en œuvre du télétravail avait été validée par délibération n°32 du Conseil municipal du 28 février 2020, à compter du 1^{er} mars 2020. Ces dispositions avaient été modifiées par délibération n°25 du Conseil municipal du 21 décembre 2021, qui instaurait notamment une allocation forfaitaire aux agents bénéficiant du télétravail.

Considérant que d'une part, la priorité a été donnée, dans le déploiement du télétravail, à la possibilité d'instaurer des pratiques souples, avec notamment des jours flottants par semaine, mois ou année, afin d'adapter le dispositif aux besoins des services, en concertation entre l'agent et son Responsable,

Considérant que d'autre part, la mise en place d'un outil de suivi systématique sera intégrée dans une réflexion plus globale sur les pratiques liées au temps de travail dans la collectivité, et que le choix et l'installation de cet outil interviendront une fois que les pratiques et les besoins auront été bien identifiés,

Considérant qu'il est nécessaire, afin de mener à bien le versement de l'allocation forfaitaire, de mettre en place un tel outil, permettant de centraliser et de traiter toutes les informations concernant les jours effectivement télétravaillés par les agents, et que la collectivité n'en est pas encore dotée,

Considérant qu'en tout état de cause, la mise en œuvre de l'allocation forfaitaire s'inscrit dans le cadre du principe de libre administration des collectivités territoriales, qui sont libres de l'adopter localement ou non,

Considérant que dans le cadre du respect des règles du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'employeur ne peut pas exiger d'un agent qu'il fournisse une photographie de son espace de travail à domicile, et que sa demande ne peut être rejetée pour le motif qu'une telle photographie ne figure pas dans son dossier de télétravail,

Il est proposé au Conseil municipal de modifier certaines dispositions relatives au télétravail au sein des services de la Ville de Lourdes. En substance, il s'agit :

- de formaliser le fait qu'un agent n'est pas tenu de fournir une photographie de son espace de travail à domicile, et qu'une description détaillée du lieu et du matériel utilisé convient également,
- de permettre davantage de souplesse aux Responsables de services dans la planification des récupérations de jours de télétravail non utilisés par les agents placés sous leur hiérarchie, afin de concilier les nécessités de service et les quotités de jours télétravaillables par semaine fixées réglementairement,
- de mettre en suspens l'allocation forfaitaire dans l'attente de la mise en place de l'outil de suivi technique,
- d'actualiser certaines références aux instances paritaires, depuis la création du Comité social territorial (CST) et de la Formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail (F3SCT).

Le texte de référence, après application des modifications, est le suivant :

Dispositions relatives au télétravail applicables au sein des services de la Ville de Lourdes

Le télétravail est un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle. Il constitue une démarche volontaire pour l'agent et pour la collectivité et ne constitue pas un droit.

1/ Définition du télétravail

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent au sein de son service de rattachement sont réalisées en dehors de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication. Il est organisé au domicile de l'agent et/ou dans des locaux professionnels autres que son service de rattachement.

Il est précisé la modification introduite par l'article 49 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction publique permettant à l'employeur d'autoriser dorénavant la possibilité d'un recours ponctuel au télétravail « au cours de la semaine ou du mois » pour répondre notamment à une situation inhabituelle et temporaire qui perturbe l'accès au site de travail ou le travail sur site. Un volume de jours de télétravail « flottants » par semaine, mois ou an pourra également être accordé.

2/ Quotité des fonctions

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à trois jours par semaine pour un agent à temps complet, et le temps de présence dans le service de rattachement ne peut être inférieur à deux jours par semaine.

Cependant, il peut être dérogé aux limites fixées ci-dessus :

1° - pour six mois maximum, à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis du Médecin du travail.
Cette dérogation est renouvelable après avis du Médecin du travail.

Dans le cas où la demande est formulée par un agent en situation de handicap, le chef de service, sous contrôle de l'autorité territoriale, met en œuvre sur le lieu de télétravail de l'agent les aménagements de poste nécessaires, sous réserve que les charges consécutives à la mise en œuvre de ces mesures ne soient pas disproportionnées, notamment compte tenu des aides qui peuvent compenser, en tout ou partie, les dépenses engagées à ce titre par l'employeur.

2° - lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation particulière perturbant l'accès au service ou le travail sur site.

3° - lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée dans le cadre du dispositif des proches aidants, au sens de l'article L 3142-16 du Code du travail, sous réserve que les activités soient télétravaillables, pour une durée de trois mois, renouvelable.

3/ Eligibilité au télétravail

La demande de télétravail ne peut être qu'à l'initiative de l'agent, elle est adressée par écrit à l'autorité territoriale.

A - Les activités

Toutes les activités peuvent être télétravaillées, exceptées celles nécessitant un contact présentiel quotidien en relation à l'usager, celles exercées sur la voie publique ou dans des équipements municipaux et celles liées à des contraintes organisationnelles, techniques ou de sécurité particulières.

B - Les agents

Sont éligibles au télétravail les agents fonctionnaires ou contractuels.

Par ailleurs, **les apprentis et les stagiaires** ne sont pas exclus du télétravail et doivent être particulièrement accompagnés lorsque leurs missions s'exercent en partie dans ce cadre.

Les agents à temps partiel à hauteur de 80 % et plus sont éligibles au télétravail au prorata de leurs temps de travail :

Quotité temps partiel	Jours non travaillés au titre du temps partiel	Quotité nb de jours télétravaillables au maximum	Temps d'absence maximum du service
100 %	0	3	3
90 %	0,5	2,5	3
80 %	1	2	3

Cette limite s'applique aussi aux agents bénéficiant de jours de temps libéré.

Le télétravail pourra être accordé par demi-journée.

Le supérieur hiérarchique de l'agent sera consulté pour déterminer si l'agent est éligible au télétravail, au regard de l'organisation du service et du savoir-être de l'agent (savoir s'organiser dans son travail et organiser ses besoins, pouvoir travailler en autonomie, etc.).

Il est précisé qu'en cas de circonstances exceptionnelles et durables, par exemple, une pandémie ou une catastrophe naturelle, l'autorité territoriale pourra imposer le télétravail à titre dérogatoire afin de concilier la protection des agents et la continuité du service public, tel que prévu par l'accord-cadre relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique du 13 juillet 2021.

4/ Autorisation du télétravail

A - Durée et réversibilité

La durée de l'autorisation du télétravail est d'un an à compter de la date de prise de fonctions en télétravail visée dans la convention tripartite.

Pour les agents contractuels, l'autorisation de télétravail est au maximum d'un an dans la limite de la date de fin de contrat.

Une période d'adaptation de deux mois est prévue.

En dehors de cette dernière, il peut être mis fin au télétravail à tout moment et par écrit :

- à l'initiative de la collectivité, moyennant un délai de prévenance de deux mois qui pourra être réduit en cas de nécessité de service dûment motivée, après entretien préalable avec l'agent,
- à l'initiative de l'agent, lorsque aucune contrainte organisationnelle ne s'y oppose, il convient d'autoriser l'agent qui demande à reprendre l'intégralité de son temps de travail en présentiel à le faire dans un délai plus court que le délai de prévenance de deux mois prévu par le décret.

Pendant la période d'adaptation, ce délai est ramené à un mois.

La réversibilité ne fait pas entrave à une nouvelle demande de recours au télétravail ultérieure, qui sera étudiée selon les modalités de renouvellement précisées ci-dessous.

Le renouvellement du télétravail se fait sur demande écrite de l'agent et par décision expresse après entretien de l'agent avec le supérieur hiérarchique et sur avis de ce dernier. Le renouvellement de la demande de télétravail doit être effectué par l'agent en cas de changement de service.

B - Refus

Le refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail formulée par un agent exerçant des activités éligibles ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de la collectivité devront être précédés d'un entretien en présence du supérieur hiérarchique et motivés.

C - Lieux de télétravail et matériels mis à disposition

Le lieu de télétravail de l'agent est fixé en alternance dans son service de rattachement et à son domicile ou espace de travail partagé.

Le télétravailleur prévoit un espace de travail réservé qui permet au mieux de se concentrer et de retrouver les conditions professionnelles du bureau. Cet espace fait l'objet d'une photographie versée au dossier du télétravailleur, ou à défaut, une description détaillée du lieu de télétravail doit être fournie.

Il appartient à l'employeur public de fournir aux agents en télétravail l'accès aux outils numériques nécessaires (matériel bureautique, accès aux serveurs professionnels, messageries et logiciels métiers) pour pouvoir exercer leur activité et communiquer avec leur supérieur hiérarchique ainsi que leur collectif de travail et les usagers, le cas échéant.

Tout agent a l'obligation préalable de fournir une copie de l'assurance multirisques habitation couvrant une activité de télétravail à domicile sans réception de public. En effet, le télétravailleur ne reçoit pas de public et n'organise pas de réunion professionnelle.

En cas de changement de lieu de télétravail, l'agent prévient son supérieur hiérarchique dans les plus brefs délais. Celui-ci ne remet toutefois pas en cause le télétravail. Cependant, la même procédure que celle initialement prévue doit être respectée.

D - Temps de télétravail

Les jours télétravaillés sont arrêtés en accord entre l'agent et son supérieur hiérarchique.

En cas de nécessité de service (réunions, formations, missions, etc.), le télétravailleur peut être amené à travailler dans son service de rattachement un jour initialement prévu en télétravail sur demande de son supérieur hiérarchique.

De même, l'agent peut informer son supérieur hiérarchique de sa nécessité de venir sur site un jour pour lequel il bénéficie d'une autorisation de télétravail et demander le déplacement de ce jour. L'employeur garantit les conditions du retour de l'agent sur son poste de travail avec les mêmes droits et devoirs que l'agent exerçant totalement en présentiel.

La possibilité de report d'un jour de télétravail non utilisé à une autre date est laissée à l'appréciation du Responsable hiérarchique en fonction des contraintes liées à l'organisation du service, dans le respect des quotités indiquées au 2/ du présent texte.

Il peut être procédé à une suspension provisoire de l'autorisation de télétravail. Cette suspension doit être motivée par des nécessités de service.

L'agent en télétravail sera soumis à la même durée du travail que les agents au sein de la collectivité dans le respect des garanties minimales prévues à l'article 3 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction publique de l'État et dans la magistrature.

E - Modalités, droits et obligations des agents

Une convention tripartite signée entre l'agent, le supérieur hiérarchique et la collectivité fixe les modalités d'organisation du télétravail, dont notamment le lieu, les jours et horaires travaillés, la liste des activités télétravaillées et les indicateurs permettant de suivre leur bonne réalisation.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

5/ Commission d'instruction télétravail

Il est proposé de mettre en place une Commission d'instruction des candidatures au télétravail, qui aura pour objet de s'assurer de la compatibilité des demandes avec la nature des activités exercées et l'intérêt du service ainsi que de la faisabilité technique de celles-ci. Elle pourra également prioriser les demandes suivant des critères qu'elle aura préalablement déterminés.

Cette Commission sera composée :

- du Maire ou de sa représentante
- d'un membre de la Direction
- du Responsable du service Informatique
- de la Responsable du service des Ressources Humaines
- de la Conseillère prévention.

Cette Commission sera également chargée de l'évaluation du dispositif par la production d'un bilan annuel présenté au CST et à la F3SCT.

Un référent télétravail sera désigné par la collectivité afin de suivre l'ensemble du dispositif.

6/ Sécurité des systèmes d'information et de protection des données

Le télétravailleur doit respecter les termes de la charte de bon usage des moyens informatiques, téléphoniques, de la messagerie et d'internet.

7/ Sécurité au travail et protection de la santé

A - Risques et prévention

La collectivité dispose à l'égard des agents qu'elle emploie d'une obligation de sécurité au regard de la préservation de la santé et de la sécurité.

Dans ce contexte, la situation de télétravail nous conduit à prendre en compte :

- Le risque physique :
 - lié à l'environnement de travail qui ne relève plus intégralement de la collectivité (risque électrique, de chute, etc.)
 - lié à l'ergonomie du poste de travail (risques visuels, de troubles musculo-squelettiques, etc.)
- Les risques psychosociaux :
 - liés à l'isolement social

- liés à l'isolement organisationnel de l'agent désormais autonome face à la prise en compte, à la configuration et à la réalisation de sa mission (débordement de la durée du travail, perte de séparation entre vie professionnelle et personnelle, etc.)

Le droit à la déconnexion doit faire l'objet d'un accord à tous les niveaux pertinents pour garantir son effectivité. **C'est le droit pour tout agent de ne pas être connecté à un outil numérique professionnel en dehors de son temps de travail.** Le droit à la déconnexion a pour objectif le respect des temps de repos et de congé ainsi que la vie personnelle de l'agent.

Pour répondre à ces exigences, le principe repose sur le fait que :

- un dispositif d'échanges sur la situation de télétravail de l'agent avec son supérieur hiérarchique garantit aux agents la possibilité de faire remonter une alerte les concernant,
- la situation de télétravail est intégrée dans la démarche d'évaluation des risques professionnels pour la partie relevant de l'employeur (modalités d'organisation, de contrôle du travail réalisé, équipement),
- la situation de télétravail est intégrée dans la démarche d'évaluation des risques professionnels pour la partie relevant de l'agent avec l'assentiment et la participation de ce dernier (accompagnement en vue de la configuration de l'espace de travail, formation en matière de prévention permettant une identification autonome des risques et une réaction appropriée à ces derniers).

B - Contrôle

Le poste du télétravailleur fera l'objet d'une évaluation des risques professionnels au même titre que l'ensemble des postes de travail du service. Il devra répondre aux règles de sécurité et permettre un exercice optimal du travail. A cette fin, les membres de la F3SCT pourront réaliser une visite des locaux où s'exerce le télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité, dans les limites du respect de la vie privée et sur information préalable et accord écrit de l'agent en télétravail.

C - Accidents de travail

L'agent en télétravail bénéficie de la même couverture des risques que les autres agents de son service d'appartenance s'agissant des accidents du travail.

Les accidents survenus en situation de télétravail relèvent des accidents de service sous réserve qu'ils aient eu lieu pendant les heures de télétravail et dans le cadre des fonctions exercées par l'agent en télétravail.

8/ Application

Ces dispositions, ainsi redéfinies, annulent et remplacent celles de la délibération n°25 du Conseil municipal du 21 décembre 2021, et prennent effet au 1^{er} octobre 2024.

Monsieur le Maire :

Avez-vous des questions ? Madame ASSOUIERE.

Madame Marie-Christine ASSOUIERE :

Une proposition qui va permettre à Christine de se reposer un peu et surtout pour garantir l'égalité de traitement entre les agents, qui est un fondement de la fonction publique. Dans le cadre des dispositions que vous avez proposé à la page 22, au 1^{er} paragraphe, celui qui parle de la Commission d'instruction. Il me semble qu'il serait légitime de rajouter, juste avant « Cette Commission sera composée », il serait utile de rajouter : « Elle veillera à prévenir toute discrimination dans le choix des personnes éligibles au télétravail ». Je pense que ça peut être utile de le rajouter.

Monsieur le Maire :

Je ne vois pas où c'est ?

Madame Marie-Christine ASSOUIERE :

C'est page 22, dans le 5^e point sur la commission d'instruction du télétravail. Peut-être après avoir dit qu'elle va prioriser les demandes suivant des critères qu'elle aura préalablement déterminés. Ça peut être bénéfique de rajouter « Elle veillera à prévenir toute discrimination dans le choix des personnes éligibles au télétravail. »

Monsieur le Maire :

Absolument, on va l'intégrer.

Madame Marie-Christine ASSOUIERE :

Merci.

Monsieur le Maire :

Merci à vous. Qui vote contre cette délibération ? Qui s'abstient ? Elle est donc adoptée.

Après consultation de la 1^{ère} Commission - Ressources humaines et dialogue social, en date du septembre 12, 2024

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

Les procès verbaux des CM du 30/05/2024 et du 25/06/2024 sont adoptés

1°) approuvent les modifications apportées aux dispositions prévues par la délibération n°25 du Conseil municipal du 21 décembre 2021, donnant lieu à son annulation et à son remplacement par la présente délibération, avec effet au 1^{er} octobre 2024,

2°) précisent l'inscription des crédits au budget de la collectivité,

3°) autorisent Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout document afférent à la présente délibération.

AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE ET CONGÉS EXCEPTIONNELS

Rapporteur : Christine CARRERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le Code du Travail,
Vu le Code de Procédure Pénale, notamment les articles 267, R. 139 et R. 140,
Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles D1221-1 à D1221-4 ainsi que l'article L1244-5,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L. 225-2,
Vu le Code de la Mutualité, notamment l'article L114-24,
Vu la loi n°96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers,
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique, notamment l'article 46,
Vu la loi n°2021-1678 du 17 décembre 2021 visant à l'accompagnement des enfants atteints de pathologie chronique ou de cancer (1),
Vu le décret n°85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2023-215 du 27 mars 2023 fixant la liste des pathologies ouvrant droit à un congé spécifique pour les parents lors de l'annonce de la maladie chronique de leur enfant,
Vu l'instruction n°7 du 23 mars 1950 pour l'application des dispositions du statut général des fonctionnaires relatives aux congés annuels et aux autorisations exceptionnelles d'absences,
Vu la circulaire 1475 du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées au personnel de l'administration pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde,
Vu la circulaire NOR/FPPA9610038C du 21 mars 1996 relative au congé de maternité ou d'adoption et aux autorisations d'absence liées à la naissance,
Vu la circulaire NOR/FP-PA9730015C n°1913 du 17 octobre 1997 relative aux autorisations spéciales d'absence susceptibles d'être accordées aux agents de l'État, parents d'élèves,
Vu la circulaire NOR/PR- MX9903519C du 19 avril 1999,
Vu la circulaire 2874 du 7 mai 2001 relative aux autorisations exceptionnelles d'absence et au pacte civil de solidarité,
Vu la circulaire n°FP 2168 du 7 août 2008 relative aux facilités d'horaires accordées aux pères ou mères de famille fonctionnaires et employés des services publics à l'occasion de la rentrée scolaire,
Vu la circulaire NOR : RDFF1708829C du 24 mars 2017 relative aux autorisations d'absences dans le cadre d'une assistance médicale à la procréation (PMA),

Vu l'arrêté de la Ville de Lourdes n°2010.06.270 du 30 juin 2010 définissant les motifs, durées et conditions d'octroi des autorisations spéciales d'absence au sein de la collectivité,
Vu le règlement de formation de la Ville de Lourdes,
Vu la convention CC n°2021.001 entre la ville de Lourdes et le SDIS 65 pour la disponibilité de sapeurs-pompiers volontaires,
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 12 septembre 2024,

Considérant que selon les motifs au titre desquels ils sont demandés, certains congés et autorisations spéciales d'absence sont définis par la réglementation comme applicables sans qu'il soit nécessaire de les instaurer au niveau local, et s'imposent donc de ce fait à l'Employeur territorial,

Considérant que d'autres autorisations spéciales d'absence, bien que définies par la réglementation, qui fixe pour chacune d'entre elles des durées maximales, restent à l'appréciation des collectivités, qui ont la possibilité de les adopter localement ou non et, le cas échéant, d'en ajuster les durées dans le respect des limites prévues,

Considérant que dans l'attente d'un décret définissant pour l'ensemble de la fonction publique les motifs d'autorisations spéciales d'absence et leurs conditions d'octroi, « il appartient aux collectivités de définir, après avis du Comité Social Territorial, ces événements ou situations familiales ainsi que les modalités de décompte des autorisations spéciales d'absence correspondant » (QE n°44068 JO AN du 27 mars 2000),

Considérant qu'il convient de redéfinir les motifs, durées et conditions d'octroi des autorisations spéciales d'absence appliquées à la Ville de Lourdes afin de se conformer aux évolutions des usages et de la réglementation,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur les dispositions suivantes :

Article 1 : Les dispositions de la présente délibération sont applicables à l'ensemble des agents de la collectivité : titulaires, stagiaires et non titulaires permanents/non permanents sur contrats de droit public ou privé, sauf indication contraire, si la réglementation désigne explicitement une certaine catégorie de personnels pouvant bénéficier de certaines autorisations d'absence ou congés, à l'exclusion des autres.

Article 2 : Les demandes d'autorisations spéciales d'absence seront examinées au regard de la réglementation en vigueur à la date à laquelle elles seront enregistrées, sous réserve que soient présentés les justificatifs correspondants. Celles dont les agents peuvent bénéficier de droit seront accordées selon les modalités prévues par les textes.

Article 3 : Les autorisations spéciales d'absence dont les motifs, durées et conditions d'octroi sont laissées à l'appréciation de la collectivité seront définies en partie I de l'annexe de la présente délibération, et accordées selon les modalités précisées par ce document. Cette annexe mentionnera également en partie II, à titre d'information, les autorisations spéciales d'absence et les congés exceptionnels qui sont déjà définis pour l'ensemble de la fonction publique, indépendamment des décisions prises au niveau local, afin que soient consultables, sur un même document, toutes les autorisations d'absences et congés dont peuvent bénéficier les agents dans le cadre de leur vie familiale ou de leurs engagements civiques. Afin de se conformer à l'évolution de la réglementation, cette annexe

sera automatiquement mise à jour à la date d'application de nouvelles dispositions éventuelles. Toute modification de l'annexe intervenant à l'initiative de la collectivité sera préalablement soumise au Comité Social Territorial pour avis avant vote du Conseil municipal. Chaque modification effectuée fera l'objet d'une information adressée à l'ensemble des agents de la collectivité.

Article 4 : La présente délibération entre en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2024 et abroge et remplace à compter de cette date l'arrêté de la Ville de Lourdes n° 2010.06.270 du 30 juin 2010 précité.

Monsieur le Maire :

Avez-vous des questions ? Je voudrais préciser que cette régularisation des ASA a vu le CST se positionner à l'unanimité sur le fait de revisiter car il y avait des points qui dataient de cinquante ans et qui étaient obsolètes. En tous cas ça a été décidé à l'unanimité. Donc nous avons aussi écouté le personnel sur deux ou trois points. Nous avons trouvé un modus vivendi et ça a été voté à l'unanimité.

Avez-vous des questions ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

Après consultation de la 1ère Commission - Ressources humaines et dialogue social, en date du septembre 12, 2024

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

Les procès verbaux des CM du 30/05/2024 et du 25/06/2024 sont adoptés

1°) décident l'annulation des précédentes dispositions en matière d'autorisations spéciales d'absence, et adoptent le fonctionnement présenté ci-dessus pour le traitement des demandes d'autorisations spéciales d'absence et des demandes de congés exceptionnels au sein de l'ensemble des services de la Commune de Lourdes,

2°) définissent les motifs, durées et conditions d'octroi des autorisations spéciales d'absence laissées à l'appréciation de la Collectivité tels qu'indiqués en partie I de l'annexe, en se réservant la possibilité de modifier celle-ci, après avis du Comité Social Territorial si la modification intervient à l'initiative de la collectivité, ou, en cas d'évolution de la réglementation nationale, selon les modalités spécifiques dictées par les textes, et choisissent d'inscrire en partie II de l'annexe, à titre d'information, les autorisations d'absences et les congés qui sont applicables à l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale,

3°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 20

RECRUTEMENT D'UN EDUCATEUR DE RUE DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET

Rapporteur : Christine CARRERE

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment ses articles L.332-24, L.332-25 et L.332-26,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la Fonction publique,

Vu la délibération n° 24 du Conseil municipal du 23 juin 2022 portant recrutement d'un Educateur de rue dans le cadre d'un contrat de projet en lien avec le projet Politique de la ville / Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain courant jusqu'au 31 décembre 2025,

Considérant le recrutement puis la démission de cet Educateur de rue et la nécessité de saisir à nouveau le Conseil municipal sur cette question,

Les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

Considérant le volet « emploi et développement économique », enjeu central des contrats de ville des Hautes-Pyrénées et le constat partagé par les différents partenaires, faisant apparaître que de nombreux jeunes habitants des quartiers prioritaires ne vont pas vers les structures de l'emploi de droit commun qui pourraient les accompagner dans leur parcours d'insertion socio-professionnelle, et de manière plus générale que les habitants de l'Ophite doivent être accompagnés pour que le relogement soit une étape de vie positive, il est proposé au Conseil municipal la création d'un emploi non permanent à temps complet d'Educateur de rue, établi dans le cadre du dispositif des contrats de projet, en lien avec le projet Politique de la ville / Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain courant jusqu'au 31 décembre 2025.

L'Educateur de rue aura pour mission d'aller vers le public ciblé des Quartiers Prioritaires de la Ville, en renfort des Médiateurs sociaux déjà en poste, mais aussi sur un secteur élargi au centre-ville, pour créer des liens de confiance et travailler sur l'ensemble des freins existants afin de raccrocher ce public sur un parcours d'insertion socio-professionnelle par une approche globale et un accompagnement renforcé et rapproché en lien avec le Service Public de l'Emploi et les dispositifs de droit commun existants.

L'agent devra justifier d'un diplôme d'Educateur spécialisé et d'une expérience significative dans le champ de l'insertion socio-professionnelle.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, en référence à la grille indiciaire du grade de recrutement sur le cadre d'emploi d'Assistant socio-éducatif, relevant de la catégorie A. Celle-ci suivra automatiquement les revalorisations d'indice appliquées aux fonctionnaires territoriaux. L'agent pourra bénéficier des primes et indemnités en vigueur au sein de la collectivité.

L'agent contractuel sera recruté pour une durée d'un an.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projet ne pouvant excéder 6 ans.

Le poste est cofinancé par la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées à hauteur de 11 250 € par an et par l'Office Public de l'Habitat 65 à hauteur de 10 000 € par an.

Lorsque le projet ou l'opération ne peut se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial. Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Après consultation de la 1ère Commission - Ressources humaines et dialogue social, en date du septembre 12, 2024

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

Les procès verbaux des CM du 30/05/2024 et du 25/06/2024 sont adoptés

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) décident la création d'un emploi non permanent à temps complet d'Educateur de rue établi dans le cadre du dispositif des contrats de projet, en lien avec le projet Politique de la ville / Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain courant jusqu'au 31 décembre 2025, dans le cadre d'emplois d'Assistant socio-éducatif, relevant de la catégorie A,

3°) précisent l'inscription des crédits correspondants au budget principal,

4°) autorisent Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

Monsieur le Maire :

Le dernier point, évidemment le TTE. Est-ce que vous pouvez nous réexpliquer une dernière fois ce qu'est le TTE Madame CARRERE ? Il y a encore des gens qui me posent la question après le Conseil, « qu'est-ce que le TTE ? ». C'est le Tableau Théorique des Effectifs. A dissocier des emplois pourvus. Vous avez la parole.

Madame Christine CARRERE :

Le Tableau Théorique des Effectifs constitue la liste des emplois ouverts dans la collectivité pourvus ou non pourvus classés par filières, cadres d'emplois et grades. Ce ne sont pas les emplois occupés physiquement. Vous allez le voir après. Quand par exemple une personne part à la retraite elle a certainement une ancienneté, un grade supérieur par rapport à l'agent qui va être recruté à sa place. Donc on supprime le poste et on crée un autre poste pour l'agent qui va le remplacer. On supprime le poste de la personne qui part à la retraite après.

N° 21

TABLEAU THÉORIQUE DES EFFECTIFS PERMANENTS 2024 : MODIFICATIONS

Rapporteur : Christine CARRERE

Vu les articles L. 2313-1 et R. 2313-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 313-1 du Code général de la Fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu l'avis du Comité social territorial (CST) en date du 12 septembre 2024,

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal la modification du Tableau théorique des effectifs permanents 2024 de la ville, tenant compte des éléments suivants :

1/ Après consultation de l'avis du Comité social territorial (CST) en date du 12 septembre 2024, il est proposé les suppressions de postes non pourvus suivants :

- 1 poste à temps complet (TC) d'Adjoint administratif principal de 2ème classe
- 1 poste à TC d'Adjoint administratif principal de 1ère classe
- 1 poste à TC d'Adjoint technique principal de 1ère classe
- 1 poste à TC d'Agent de maîtrise principal
- 1 poste à TC et 1 poste à 21h hebdomadaires d'Agent de maîtrise en CDI
- 1 poste à TC d'Animateur principal de 2ème classe en CDI.

2/ D'autre part, suite à la réussite de l'examen professionnel par deux agents de la collectivité, et compte-tenu de la confirmation du besoin sur les missions assumées, il est proposé les créations de postes suivantes :

- 2 postes à TC d'Adjoint technique principal de 2ème classe.

Le nombre d'emplois théoriques permanents à temps complet et à temps non complet de la ville de Lourdes est ramené à 299, dont 2 emplois à temps non complet et à 4 emplois fonctionnels (287 emplois permanents pourvus et 2 emplois fonctionnels pourvus).

Après consultation de la 1ère Commission - Ressources humaines et dialogue social, en date du septembre 12, 2024

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

Les procès verbaux des CM du 30/05/2024 et du 25/06/2024 sont adoptés

1°) approuvent les modifications apportées au Tableau théorique des effectifs permanents 2024 de la ville de Lourdes (annexé à la présente délibération), fixant à 299 le nombre d'emplois théoriques à temps complet et à temps non complet, dont 2 emplois à temps non complet et à 4 le nombre d'emplois fonctionnels,

2°) précisent l'inscription des crédits nécessaires au Budget principal,

3°) autorisent Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

Monsieur le Maire :

Avant de clôturer ce conseil, je vais céder la parole à Madame ETCHEVERRY qui va nous dire un petit mot sur Octobre rose. Vous avez la parole.

Madame Marie ETCHEVERRY :

Voilà, suite à ce qu'on disait tout à l'heure par rapport à l'importance du dépistage du cancer du sein en particulier pour ce mois d'Octobre rose. Vous avez peut-être vu déjà les affiches fleurir dans la ville. La ville s'engage à nouveau comme ces dernières années pour la campagne de dépistage et de sensibilisation de tout ce mois d'octobre. Vous verrez les différentes actions qui vont être menées tout au long du mois d'octobre. A la fois la présence du camion de prévention de la CPAM qui va venir à 3 dates différentes dans les quartiers de la ville. A la fois dans les quartiers de l'Ophite, à Lannedarré mais également à l'avenue du Paradis. Et enfin on vous donne rendez-vous le dimanche 20 octobre pour la grande journée de mobilisation à Lourdes, autour du lac de Lourdes comme chaque année avec les courses, les marches etc... Donc en partenariat avec la Ligue contre le Cancer, le Lions Club et l'UAL qui nous accompagnent dans cette organisation. Et après, l'après-midi on a un petit peu changé le programme. On a sensibilisé et on a demandé à des socio-professionnels qui accompagnent pendant la maladie mais aussi après. C'est-à-dire des tatoueurs, des esthéticiennes, des gens qui accompagnent aussi la rééducation par le sport et aussi des associations qui se mobilisent comme les Dragons ladies et aussi des motards. Donc rendez-vous tous le 20 octobre. Merci.

Monsieur le Maire :

Merci Madame Etcheverry, prévenir c'est guérir. Toutes ces maladies-là se guérissent aujourd'hui parce qu'il y a une prévention très organisée. Le fleuron

c'est quand-même Octobre rose, c'est une puissance de feu. C'est pour ça que cette maladie-là aujourd'hui bénéficie de moyens extraordinaires. Après cette journée je rappelle la présence de deux centres d'imagerie à Lourdes pour dépister le cancer du sein avec du matériel de très haut niveau parce qu'il faut du matériel de très très haut niveau. Merci.

Avant de vous dire au revoir, l'ordre du jour étant épuisé, je vous renvoie à cette très belle affiche. Je félicite encore celui qui l'a réalisée, il est là en plus en face de moi. « Lourdes aux couleurs du monde », cette fête organisée pour la deuxième année consécutive au Kiosque mais peut-être, en cas de mauvais temps, avec un repli sur l'ERH. La fête de la différence, la fête de la ville fraternelle qui unit toutes nos différences au service d'un seul mot : solidarité.
Merci beaucoup et bonne soirée.

La séance est levée à 20h06.

Le secrétaire de Séance

Monsieur Brian CARREY MAYSOUNAVE



Le Maire

Thierry LAVIT

